

(A)
— N° 1. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 26 AOUT 1864.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

POUR L'EXERCICE 1864.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi de comptabilité exige que les Budgets soient présentés dix mois au moins avant l'ouverture de l'exercice auquel ils s'appliquent. — Conformément à cette prescription, le Budget des Travaux publics, pour l'exercice 1864, a été déposé le 28 février 1863. — Mais à cette époque le Budget de 1863 n'avait pas encore été discuté par la Chambre des Représentants; ce n'est que trois mois après, vers la fin du mois de mai, qu'il a pu être promulgué; de sorte que, dans l'incertitude où se trouvait le Département de Travaux publics sur le sort réservé à ses propositions de crédit pour l'exercice 1863, il ne lui était guère possible d'arrêter, avec quelque précision, le chiffre des allocations à demander pour l'exercice suivant.

Aussi a-t-il eu soin de faire toutes ses réserves sur ce point en formulant son premier projet de Budget pour 1864; et lorsque, vers le mois de mars de cette année, la Chambre des Représentants s'est trouvée en mesure d'aborder l'examen de ce Budget, de notables modifications y ont été apportées et soumises à son appréciation.

Le projet nouveau que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, par suite de la récente dissolution de cette assemblée, n'est que la reproduction de celui qui a été déposé le 1^{er} mars 1864 sous le titre de *Budget rectifié* (n° 35 des *Documents de la Chambre*, session de 1863-1864), auquel j'ai ajouté les quelques amendements qui ont fait l'objet de ma lettre du 9 juin dernier à M. le Président.

Ainsi complété, ce Budget s'élève à fr.	27,900,645	»
et présente, comparativement au chiffre total des crédits budgétaires votés pour l'exercice 1864 et s'élevant à la somme de	26,823,058	53

Une augmentation de fr.	1,077,586	47
dont les causes sont expliquées ci-après.		

CHAPITRE I^{er}. — ADMINISTRATION CENTRALE.ART. 2 — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Il a été voté à cet article, pour l'exercice 1863, un crédit de fr. 618,670 »

Pour constituer le crédit nécessaire en 1864, il y a lieu :

A. D'ajouter à cette allocation la seconde partie de la somme destinée à l'augmentation des traitements, soit	28,660	»
---	--------	---

ENSEMBLE. . . . fr.	647,330	»
---------------------	---------	---

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 647,330 »

B. D'en déduire : 1° du chef de transferts du litt, C (*Chemin de fer, etc.*), aux articles ci-après, savoir :

A l'article 48 fr.	3,700	»
— 57	9,000	»
— 65	2,600	»
	<hr/>	15,300 »
2° Une somme de	975	»
	<hr/>	
Qui excède les limites du cadre justifié; soit ensemble	16,275	»
	<hr/>	
De sorte que l'allocation pour 1864 serait fixée à fr.	631,055	»
	<hr/>	

répartie comme suit, entre les divers services de l'administration centrale :

LITT. A. Secrétariat général et cabinet du Ministre fr.	136,080	»
— B. Ponts et chaussées et mines.	115,400	»
— C. Chemins de fer, postes, télégraphes	348,875	»
— D. Surveillance des chemins de fer concédés	30,700	»
	<hr/>	
TOTAL ÉGAL. . . . fr.	631,055	»
	<hr/>	

ART. 4. — *Traitements des huissiers et salaires des gens de service.*

L'augmentation de 2615 francs que présente le crédit de 58,015 francs sur celui qui a été voté au Budget de 1863 constitue la seconde moitié de l'allocation destinée à accroître les traitements et les salaires de cette catégorie d'agents.

ART. 5. — *Matériel.*

L'allocation destinée à payer le prix des fournitures de bureau, des impressions, des objets mobiliers et de leur entretien, du chauffage, de l'éclairage, etc., tant des bureaux de l'administration centrale que de l'hôtel ministériel, est restée invariablement fixée à 50,000 francs depuis 1853 jusqu'en 1862, et si, au Budget de 1863, elle a été portée à 55,500 francs, c'est uniquement par suite du transfert du service de la régie au secrétariat général, et de l'allocation affectée au matériel de ce service.

Cependant les besoins auxquels cette allocation doit pourvoir se sont notablement accrus, pendant cette période des dix dernières années, par suite de l'extension qu'ont prise les services ressortissant au Département des Travaux publics, par suite aussi du plus grand nombre et de la dissémination des locaux occupés par le personnel des divers services de l'administration centrale. Si l'on tient compte, en outre, du renchérissement de la plupart des objets de matériel, on comprendra que les seuls frais de chauffage, d'éclairage, de fournitures de bureau et d'impressions, qui, en 1852, s'étaient élevés à 27,000 francs, ont atteint, en 1862, la somme de 35,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En présence de cette progression notable des dépenses de matériel de l'administration centrale, il y a nécessité évidente d'augmenter les ressources qui doivent servir à y faire face. La Législature reconnaîtra, sans doute, qu'en ne sollicitant qu'une augmentation de 6500 francs, l'administration témoigne assez de sa résolution de continuer à ne pourvoir qu'aux plus strictes nécessités du service.

CHAPITRE II. — PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

I^{re} SECTION. — PONTS ET CHAUSSÉES

ART. 7. — Routes.

La somme demandée pour le service des routes est de . . fr. 2,991,277 »

Ce chiffre se subdivise ainsi qu'il suit :

A. Entretien ordinaire des routes, d'après les baux existants, et entretien de nouvelles sections fr. 1,891,277 »

B. Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. Paiement des terrains cédés à la grande voirie, par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement. Travaux d'amélioration et reconstruction d'ouvrages d'art, etc. 300,000 »

C. Travaux de construction et de rectification de routes, et allocation de subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux de grande communication, et de chaussées communales réunissant des routes de grande voirie, ou servant de raccordement aux stations des chemins de fer. 800,000 »

TOTAL. fr. 2,991,277 »

A. — Entretien ordinaire.

Entretien ordinaire des routes, en 1864, d'après les baux existants, et entretien de nouvelles sections. fr. 1,891,277 »

La somme portée au Budget de 1863, pour le même objet, était de 1,865,277 »

DIFFÉRENCE EN PLUS. fr. 26,000 »

Cette augmentation résulte de la mise à l'entretien, en 1864, de quatorze sections de routes nouvellement construites, dont la désignation suit :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Wuestwesel à la station de Calmpouth, du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam (2^{me} section);
 Wetteren à Oombergen (3^{me} section);
 Nessonvaux à Soumagne (1^{re} section);
 Riempest à Bilsen (2^{me} section);
 Libramont à Herbaimont (1^{re} section);
 Rochefort à Gribelle (2^{me} partie de la section de Rochefort à Han-sur-Lesse);
 Turnhout vers Bréda, par Bar-le-Duc (1^{re} section);
 Huy à Stavelot (section comprise entre Ferrières et la route de Barvaux à Xhoris);
 Marbehan à la Croix-Rouge;
 Forcée à Dion-le-Mont (trois sections);
 Gedinne vers Hargnies (1^{re} section);
 Achel à la frontière néerlandaise vers Valkenswaard.

B. — *Travaux en dehors des baux d'entretien.*

Somme demandée	fr.	500,000	»
Allocation votée au Budget de 1863		500,000	»

Ainsi qu'on l'a dit dans les développements du Budget de 1863, cette somme est nécessaire pour faire face à tous les besoins.

C. — *Travaux de construction et de rectification de routes, et allocation de subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux de grande communication, et de chaussées communales réunissant des routes de grande voirie ou servant de raccordement aux stations des chemins de fer.*

Crédit demandé.	fr.	800,000	»
Allocation votée pour 1863		800,000	»

Cette somme est destinée, comme les années précédentes, à faire achever ou à construire de nouvelles routes, et à accorder des subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux de grande communication, et de chaussées communales réunissant des routes de grande voirie ou servant de raccordement aux stations des chemins de fer.

On a indiqué dans les développements du Budget de 1863, dans quelles conditions ces subsides sont accordés.

ART. 8. — *Plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de celles comprises dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.*

Somme demandée	fr.	41,000	»
— votée pour 1863		41,000	»

Ce crédit est destiné à faire continuer les travaux de plantation des routes de l'État, notamment dans les provinces de Liège et de Namur.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

2^{me} SECTION. — BÂTIMENTS CIVILS.

ART. 9. — *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments de l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à charge de l'État.*

Somme demandée pour 1864 fr.	174,000	»
— votée pour 1863.	147,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION.	27,000	»
	<hr/>	

On a constaté depuis plusieurs années que l'allocation affectée aux travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments civils était tout à fait insuffisante.

Ainsi qu'il résulte des développements du Budget de 1861, le Département des Travaux publics avait à pourvoir à cette époque à l'entretien de 37 hôtels ou bâtiments. Par suite de la reprise de 9 bâtiments et monuments avec leurs dépendances, qui étaient placés sous l'administration du Ministère de l'intérieur, ce nombre s'élève aujourd'hui à 46.

L'entretien de chacun des neufs hôtels des gouvernements provinciaux, des bâtiments de l'entrepôt général de commerce d'Anvers, ainsi que des toitures de tous les bâtiments, etc., situés à Bruxelles, donne lieu annuellement

à une dépense de fr.	73,000	»
L'allocation demandée n'est que de.	174,000	»
	<hr/>	

De sorte qu'il ne reste plus qu'une somme de fr.	101,000	»
	<hr/>	

laquelle, répartie entre les 36 autres hôtels, etc., donne une moyenne de 2,805 francs pour chaque bâtiment, ce qui, certes, est une somme minime eu égard à l'importance des propriétés à maintenir en bon état d'entretien.

ART. 10. — *Travaux extraordinaires à exécuter au Palais de la Nation, au Palais Ducal, au monument de la Place des Martyrs, à la salle du Sénat, ainsi qu'aux abords de l'école vétérinaire de l'État.*

Crédit demandé. fr.	71,500
-----------------------------	--------

Ce chiffre se subdivise ainsi qu'il suit :

A. — Palais de la Nation.

Somme demandée fr.	8,000
------------------------------	-------

Le Département des Travaux Publics ayant fait examiner par M. G. Geefs et par un ingénieur des ponts et chaussées l'état dans lequel se trouvent les sculptures en pierre blanche du fronton du Palais de la Nation, il est résulté de cet examen qu'il est indispensable d'y exécuter des réparations assez considérables.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En effet, des 17 figures du bas-relief, il s'en trouve 11 dont les têtes sont appliquées sur les blocs dont il est formé, au lieu d'y être engagées, et ces têtes sont le plus endommagées. De plus, on devra renouveler un certain nombre de ces parties de sculpture ainsi que d'autres qui sont près de se détacher. La dépense d'exécution de ces travaux est estimée à 8000 francs.

B. — *Palais Ducal.*

Crédit demandé. fr. 8,500

Les salles du Palais Ducal, sur la place des Palais, ont été appropriées en vue du déplacement du Musée moderne. Il reste encore à approprier à la même destination tout le côté du palais qui longe le boulevard.

Il y a urgence à exécuter ce travail, afin de pouvoir placer dans les nouvelles salles les collections du Musée royal de peinture et de sculpture, attendu que depuis plus d'un an les collections du Musée des antiques ainsi que du Musée moderne ne sont plus accessibles au public et aux artistes.

C. — *Monument de la Place des Martyrs.*

Somme demandée fr. 13,000

Au projet de Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1865, figurait un crédit extraordinaire pour travaux de restauration et d'amélioration à exécuter au monument de la Place des Martyrs. Par suite de ce qui a été convenu ultérieurement, ce crédit a été transféré au Budget des Travaux publics, ce dernier Département étant chargé de l'entretien de tous les bâtiments civils.

Pour achever complètement les travaux dont il s'agit, un crédit spécial de 13,000 francs est encore nécessaire.

D. — *Salle des séances du Sénat.*

Somme demandée fr. 30,000

Ce crédit est destiné à payer les frais de fourniture et de placement de girandoles et de candélabres destinés à l'éclairage au gaz de cette salle; il permettra de compléter, conformément au désir exprimé par la questure du Sénat, les travaux d'amélioration et d'ornementation pour lesquels des fonds ont été alloués précédemment par la Législature.

E. — *École vétérinaire de l'État.*

Somme demandée. fr. 12,000

A l'occasion de la remise au Département des Travaux publics des bâtiments de l'école vétérinaire de l'État, il a été constaté qu'il y avait nécessité d'exécuter des travaux de consolidation aux talus de la Senne qui longent ces bâtiments. La dépense à résulter de ces travaux extraordinaires est évaluée à 12,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

5^e SECTION. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE
ET DES POLDERS.

Comparées aux crédits votés pour l'exercice 1863, les allocations portées au Budget de 1864 pour les besoins de ce service, ainsi que de celui des ports et côtes, présentent les différences suivantes :

A. (<i>Canaux et rivières.</i>) Pour les travaux d'entretien ordinaire, une augmentation de fr.	28,850 »
Pour les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration, une diminution de	23,350 »
	<hr/>
Soit, sur l'ensemble, une augmentation de fr.	5,500 »
B. (<i>Ports et côtes.</i>) Pour les travaux d'entretien ordinaire, une augmentation de fr.	27,650 »
Pour les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration, une augmentation de	35,900 »
	<hr/>
Soit, sur l'ensemble, une augmentation de fr.	63,550 »
	<hr/>
Les crédits des 3 ^e et 4 ^e sections présentent donc une augmentation totale de fr.	69,050 »
	<hr/>

ART. 11. — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.*

Somme demandée. fr. 1,051,450

Cette allocation est supérieure de 146,150 francs au crédit voté, pour le même objet, au Budget de l'exercice 1863.

La répartition en figure ci-après.

Conformément aux précédents, on se dispense d'entrer dans des développements à l'égard des allocations destinées aux travaux d'entretien proprement dits, travaux indispensables et qui se justifient par leur nature. Les sommes demandées pour l'exécution des travaux de l'espèce sont, ou les mêmes que celles qui ont été allouées aux Budgets précédents, ou le prix de marchés conclus, ou enfin le montant de l'estimation d'entreprises à adjuger. On a légèrement forcé quelques-unes d'entre elles, afin d'arrondir les crédits pétitionnés. On se borne à justifier la demande des sommes qui doivent être affectées à des travaux revêtant réellement le caractère de travaux d'entretien extraordinaire et offrant quelque importance.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

BASSIN DE LA MEUSE,

A. — *Meuse.*

	Charges ordinaires et permanentes.		Charges extraordinaires et temporaires.
	—		—
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des ouvrages d'art, digues, chemins de halage, etc., dans les provinces de Namur et de Liège; dragage dans les mêmes provinces fr.	136,200	»	16,000
2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire du chemin de halage et des ouvrages de défense de la rive gauche dans la province de Limbourg.	30,000	»	4,500

B. — *Canal de Liège à Maestricht.*

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, tant en Belgique que dans les Pays-Bas	42,200	»	6,800
---	--------	---	-------

C. — *Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.*

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, dévasement et entretien des plantations	33,200	»	1,600
--	--------	---	-------

D. — *Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.*1^{re} SECTION.

1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, dévasement et entretien des plantations	17,700	»	»
---	--------	---	---

2^{me} SECTION.

2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	16,000	»	»
--	--------	---	---

3^{me} SECTION.

3° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	20,000	»	»
--	--------	---	---

4° Entretien de l'écluse maritime du Kattendyk et de ses dépendances, à frais communs entre l'État et la ville d'Anvers, selon la convention du 16/26 août 1858. — Part de l'État	3,500	»	»
---	-------	---	---

5° Entretien des maçonneries, pavages, etc., des musoirs de l'écluse du Kattendyk, et dévasement du chenal d'accession à l'Escaut.	23,500	»	»
--	--------	---	---

A REPORTER. . . fr.	324,300	»	28,900
---------------------	---------	---	--------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes	Charges extraordinaires et temporaires.
REPORT. . . . fr.	524,500	28,900
<i>E. — Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, entretien des plantations.	12,000	»
<i>F. — Canal d'embranchement vers Hasselt.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, entretien des plantations.	55,000	»
<i>G. — Canal d'embranchement vers Turnhout.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	7,500	»
<i>H. — Sambre canalisée.</i>		
PROVINCE DE HAINAUT.		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	80,000	»
PROVINCE DE NAMUR.		
2° Travaux d'entretien ordinaire.	15,500	»
3° Renouvellement de deux paires de portes aux écluses de Namur et de Mornimont	»	5,000
4° Renouvellement de poutrelles, de longerons des ponts sur le déversoir de Mornimont, des planchers des mêmes ponts, etc.	»	9,500
Les ouvrages à renouveler au moyen des deux sommes demandées ci-dessus sont en mauvais état.		
<i>I. — Canal de Charleroy à Bruxelles.</i>		
1° Travaux d'en- retien ordinaire	55,800	»
{ Province de Hainaut fr. 50,600 » } { — de Brabant . 25,200 » }		
2° Alimentation par la machine de Luttre	6,000	»
3° Renouvellement, pour cause de vétusté, de six paires de portes d'écluses	»	8,200
4° Renouvellement de pavage	»	2,000
5° Rechargement en pierrailles de diverses parties de digues grevées d'un droit de passage.	»	1,500
6° Reconstruction des talus intérieurs et extérieurs du canal.	»	5,000
A REPORTER. . . . fr.	554,100	58,100

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes.		Charges extraordinaires et temporaires.
REPORT. . . fr.	534,100	»	58,100
BASSIN DE L'ESCAUT.			
J. — <i>Escaut.</i>			
PROVINCE DE HAINAUT.			
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	10,000	»	»
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.			
2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	8,300	»	1,100
3° Reconstruction et élargissement du tablier du pont de halage établi au confluent du canal d'Eyne et de l'Escaut	»		1,250
Ce tablier est en mauvais état et a trop peu de largeur.			
4° Dévasement, pour maintenir le lit du fleuve à sa profondeur normale, dans la traverse de la ville de Gand	»		4,000
Ce travail est projeté dans l'intérêt de la navigation et de l'écoulement des eaux.			
PROVINCE D'ANVERS.			
5° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	4,000	»	»
K. — <i>Canal de Mons à Condé.</i>			
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, éclairage du pont-levis de Saint-Ghislain et des écluses	28,400	»	»
L. — <i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>			
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, alimentation par machine à vapeur, et frais résultant de la navigation de nuit.	71,400	»	»
M. — <i>Lys.</i>			
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.			
1° Entretien de la partie entièrement à charge de la Belgique	15,000	»	»
A REPORTER. . . fr.	671,200	»	64,450

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
REPORT. . . fr.	671,200 »	64,450 »
2° Entretien ordinaire et extraordinaire des ponts établis sur la partie mitoyenne entre la Belgique et la France (part incombant à la Belgique)	850 »	»
3° Enlèvement d'atterrissements.	»	5,000 »
4° Reconstruction du pont de Wervicq (part de la Belgique)	»	19,100 »
5° Reconstruction partielle du pont de Warneton (part de la Belgique)	»	3,900 »
L'état de vétusté dans lequel se trouvent ces deux ponts exige impérieusement la reconstruction totale du premier et partielle du second. La dépense à faire de ce chef doit être supportée : moitié par la Belgique et moitié par la France, ces deux ponts se trouvant situés sur la partie de la Lys mitoyenne entre les deux pays. Le Gouvernement français a également porté à son Budget de 1864 le crédit nécessaire au paiement de sa quote-part de la dépense.		
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.		
6° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	10,100 »	»
7° Dévasements pour maintenir le lit de la rivière à sa profondeur normale dans la traverse de la ville de Gand	»	3,000 »
Ces dévasements doivent être exécutés dans l'intérêt de la navigation et de l'écoulement des eaux.		
N. — Canal de dérivation de la Lys.		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	25,700 »	»
O. — Canal de Gand à Ostende.		
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.		
1° Travaux d'entretien.	3,400 »	»
2° Renouvellement, pour cause de vétusté, de la partie mobile du pont de la barque, à Gand	»	10,000 »
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.		
3° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	33,350 »	»
A REPORTER. . . fr.	744,600 »	105,450 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
REPORT. . . fr.	744,600 »	105,450 »
4° Réparation et revêtement en briques et en fascinages des parties des berges du canal éboulées par suite des travaux d'approfondissement, entre la commune de Saint-Georges et la ville de Bruges.		
	»	10,000 »
5° Restauration du pont des Dominicains, dans la traverse de la ville de Bruges.		
	»	28,000 »
L'état de vétusté du pont des Dominicains, à Bruges, ne permet pas d'ajourner la reconstruction de cet ouvrage. Il sera remplacé par un pont en tôle à l'instar de celui de la Coupure.		
P. — Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	10,000 »	»
Q. — Canal de Plasschendaele, par Nieupoort et Furnes, à la frontière de France.		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	4,000 »	3,500 »
R. — Canal de Gand à Terneuzen.		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	21,700 »	»
S. — Moervaert.		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	2,600 »	»
2° Dévasements pour maintenir le canal à sa profondeur normale	»	3,000 »
Ces travaux sont indispensables pour assurer la navigation et l'écoulement des eaux.		
T. — Dendre.		
PROVINCE DE HAINAUT.		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire de la rivière et du canal de jonction de la Dendre à la station du chemin de fer à Ath.	3,600 »	»
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.		
2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	12,200 »	»
A REPORTER. . . fr.	798,700 »	149,950 »

NOTE PRÉLIMINAIRE

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires
REPORT. . . fr.	798,700 »	149,950 »
3° Remplacement des quatre cabestans servant à manœuvrer les portes de l'écluse de Wieze . . .	»	1,500 »
Les cabestans actuels manœuvrent les portes au moyen de ponnards et de chaînes. Dans l'intérêt du service, on projette de les remplacer par des cabestans avec barre crémaillère.		
4° Dévasements pour maintenir le lit de la rivière à sa profondeur normale.	»	2,000 »
Ces dévasements doivent être exécutés pour assurer la navigation et l'écoulement des eaux.		
U. — <i>Rupel.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	8,000 »	»
V. — <i>Senne.</i>		
1° Entretien des ouvrages d'art établis aux frais de l'État.	2,000 »	»
2° Loyer de la maison habitée par l'éclusier de Vilvorde	250 »	»
W. — <i>Dyle et Demer.</i>		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire . . .	} 19,000 »	»
Province d'Anvers. fr. 7,000 »		
Province de Brabant. 12,000 »		
2° Travaux extraordinaires et éventuels qui peuvent être rendus nécessaires par des débordements ou des débâcles de la Dyle	»	5,000 »
X. — <i>Petite Nèthe canalisée.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	8,450 »	2,600 »
Y. — <i>Grande Nèthe.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	2,000 »	»
BASSIN DE L'YSER.		
Z. — <i>Yser.</i>		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	6,500 »	»
A REPORTER. . . fr.	844,900 »	161,050 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
REPORT . . . fr.	844,900 »	161,050 »
2° Rétablissement des talus, renforcement des rives, revêtements en briques, etc.	»	5,500 »
Ces travaux formeront la continuation de ceux pour l'exécution desquels un crédit a été voté au Budget de l'exercice 1863.		
3° Reconstruction du pont de Knocke.	»	40,000 »
Ce pont est dans un état complet de vétusté. Un crédit, s'élevant également à la somme de 41,000 francs, avait déjà été alloué au Budget de 1862 pour le reconstruire. Mais il n'a pas été disposé de ce crédit, la rédaction du projet du travail auquel il aurait dû être affecté ayant nécessité des études qui n'ont pas permis d'adjuger l'entreprise avant la fin de l'exercice. Le crédit sollicité permettrait de remplacer le pont-levis existant par un pont tournant, et de satisfaire à un vœu exprimé par les chambres de commerce et les administrations communales des localités intéressées, en disposant le nouveau pont de manière à pouvoir y opérer des retenues d'eau, dans l'intérêt de l'agriculture et de la navigation.		
TOTAUX. . . . fr.	844,900 »	206,550 »
Total des sommes demandées pour les travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et les dépenses d'exploitation des canaux et rivières . . fr.		
	1,051,450 »	-

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.

Les crédits votés au Budget de 1863, pour l'exécution de travaux neufs et d'amélioration aux canaux et rivières, atteignent ensemble le chiffre de fr.	408,450 »
Ceux qui sont pétitionnés au Budget de 1864, pour l'exécution de travaux de même nature, ne s'élèvent qu'à un total de.	269,800 »
Le tableau développé du projet de Budget de 1864 fait ressortir les différences, par article, entre les allocations sollicitées pour cet exercice et celles qui ont été votées pour l'exercice 1863, du chef des travaux dont il s'agit. Elles se balancent par une diminution de.	138,650 »
pour l'exercice 1864.	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les sommes portées au projet de Budget de 1864 , pour travaux neufs et d'amélioration aux canaux et rivières , se répartissent comme suit :

BASSIN DE LA MEUSE.

ART. 12. — *Meuse.*

Somme demandée : 67,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Travaux d'amélioration à exécuter à Bouvignes fr.	29,000 »
<p>Ces travaux , rendus nécessaires par la construction du chemin de fer de Namur vers Givet , formeront le complément de ceux pour l'exécution desquels une somme de 175,000 francs a été allouée au Budget de 1862. Ils auront pour objet : les uns , l'amélioration du régime du fleuve même ; les autres , l'amélioration de passages d'eau où la circulation deviendra plus active par suite de l'établissement du chemin de fer.</p>	
2° Travaux d'amélioration au moyen de moellons à couler au pied des bermes , des épis et des barrages existant dans la province de Limbourg	11,000 »
<p>Ces travaux sont nécessaires pour protéger les ouvrages de défense et d'amélioration , et pour combler les vides qui se produisent dans les enrochements , par l'effet de leur tassement et des débâcles.</p>	
3° Travaux d'amélioration du chemin de halage dans la province de Limbourg	15,000 »
<p>L'amélioration de ce chemin de halage est très-nécessaire dans l'intérêt de la navigation. On projette de la réaliser au moyen de crédits à répartir sur plusieurs exercices.</p>	
4° Indemnité à la société concessionnaire du chemin de fer de Namur vers Givet pour l'établissement d'une passerelle , à l'usage des piétons , au pont construit sur la Meuse , à Anhée	12,000 »
<p>Ensuite d'une négociation entre le Département des Travaux publics et la société concessionnaire du chemin de fer de Namur vers Givet , il a été établi , au pont construit sur la Meuse , à Anhée , pour le passage de ce chemin de fer , une passerelle destinée à l'usage des piétons. Il a été convenu que , eu égard à la dépense faite et en compensation de la charge acceptée par la société concessionnaire , de pourvoir à l'entretien de cette passerelle , l'État payera à ladite société une indemnité unique de 12,000 francs. Ce sacrifice , peu important si on le compare au but atteint , assure aux populations des localités situées sur les deux rives du fleuve un moyen de communication des plus utiles.</p>	
Total fr.	<u>67,000 »</u>

NOTE PLÉLIMINAIRE.

ART. 13. — *Canal de Liège à Maestricht.*

Somme demandée : 12,000 francs.

Cette somme est destinée à la construction de bordages , avec remplissage de moellons , pour garantir les berges du canal contre l'action érosive des vagues soulevées par la marche des bateaux à vapeur.

ART. 14. — *Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.*

Somme demandée : 2,200 francs.

Le service de la douane à Loozen se fait au moyen d'un embarcadère en charpente établi en saillie sur le canal , de manière que lorsque de grands bateaux y sont en stationnement , les autres bateaux chargés ont de la peine à passer, d'autant plus que cette partie de canal s'envase rapidement. En outre , c'est en cet endroit que viendra aboutir la route projetée de Hamont vers Brée , et que séjourneront les bateaux ayant un chargement pour cette localité. Il est donc tout à fait indispensable , dans l'intérêt du commerce et de la navigation , d'y construire une gare de 115 mètres de longueur , comme celles qui ont été établies dans plusieurs autres localités. Comme l'embarcadère actuel demande à être reconstruit , on l'établira d'une manière définitive et plus convenable au moyen d'un ouvrage en maçonnerie. C'est à l'exécution de ces travaux que le crédit de 2200 francs pétitionné sera consacré.

ART. 15. — *Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.*

Somme demandée : 19,700 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1^{re} SECTION.

1 ^o Travaux divers d'amélioration fr.	1,200 »
--	---------

Cette somme est présumée devoir être dépensée en travaux divers d'amélioration imprévus, ou dont l'importance n'est pas assez grande pour former des paragraphes spéciaux au projet de Budget.

2 ^o Renforcement du pied des gazonnements à queue établis aux abords de plusieurs ponts	7,000 »
--	---------

Les gazonnements à queue établis dans le prolongement des perrés des ponts suspendus nos 10, 11, 12 et 13 éprouvent des mouvements de glissement sur l'axe du canal; il convient d'arrêter ces mouvements en établissant au pied des gazonnements une charpente de fondation composée d'une file de pilots recouverts d'un chapeau , contre lequel on fixera des ventrières.

A REPORTER. fr.	8,200 »
-------------------------	---------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. fr.	8,200 »
3 ^o Établissement d'un gazonnement à queue, maintenu par une charpente, pour soutenir les talus du bassin de la grande barrière de Lommel.		5,000 »
Les talus du bassin de la grande barrière de Lommel, établis sur un mauvais terrain, sans aucune consistance, se maintiennent difficilement. On projette d'y établir un gazonnement à queue depuis le pied jusqu'au-dessus de la flottaison normale, le pied du gazonnement étant maintenu par une charpente composée de pilots, d'un chapeau et de ventrières.		
4 ^o Travaux à exécuter en vue de raccorder le bassin de Lille-Saint-Hubert à la route d'Achel à Peer.		5,000 »
Ces travaux sont projetés dans le but de faciliter l'accès du bassin de Lille-Saint-Hubert.		
2 ^{me} SECTION.		
Néant.		
3 ^{me} SECTION.		
5 ^o Rechargement des digues au moyen de gravier.		1,500 »
Ce travail formera la continuation de ceux pour l'exécution desquels des fonds ont été alloués aux Budgets précédents. Il est rendu nécessaire par la nature sablonneuse des digues qu'il s'agit de recharger.		
	TOTAL. fr.	<u>19,700 »</u>

ART. 16. — *Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.*

Somme demandée : 15,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux divers d'amélioration fr.	1,000 »	
Cette somme est présumée devoir être dépensée en travaux divers d'amélioration imprévus, ou dont l'importance n'est pas assez grande pour former des paragraphes spéciaux au projet de Budget.		
2 ^o Gravelage d'une partie du chemin de halage.	6,000 »	
Cette somme est destinée à terminer, en 1864, le rechargement en gravier du chemin de halage; rive gauche du canal, commencé en 1862 et qui sera continué en 1863.		
3 ^o Gazonnements à queue repiqués de roseaux de marais dans les talus intérieurs du canal.	6,000 »	
Cette somme est destinée à continuer, en 1864, les travaux de gazonnement de même espèce exécutés les années précédentes.		
4 ^o Renforcement éventuel des digues et contre-digues.	2,000 »	
Cette somme est destinée à parer aux éventualités, en cas de rupture de digues ou de filtrations.		
	TOTAL. fr.	<u>15,000 »</u>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 17. — *Canal d'embranchement vers Hasselt.*

Somme demandée : 17,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Travaux divers d'amélioration fr.	2,000	»
Cette somme est présumée devoir être dépensée en travaux divers d'amélioration imprévus, ou dont l'importance n'est pas assez grande pour former des paragraphes spéciaux au projet de Budget.		
2° Gazonnement à queue repiqués de roseaux de marais dans les talus intérieurs du canal	10,000	»
Cette somme est destinée à continuer, en 1864, les travaux de gazonnement de même espèce exécutés les années précédentes.		
3° Gravelage sur la rive droite du bassin de Beeringen, afin de relier ce bassin à la route de Hechtel à Diest	2,000	»
L'établissement de ce gravelage est vivement réclamé par les commerçants et exploitants dont les marchandises sont embarquées et débarquées sur la rive droite du bassin de Beeringen.		
4° Renforcement éventuel des digues et contre-digues.	3,000	»
Cette somme est destinée à parer aux éventualités, en cas de rupture de digues ou de filtrations.		
TOTAL. fr.	17,000	»

ART. 18. — *Canal d'embranchement vers Turnhout.*

Somme demandée : 2,700 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Continuation du rechargement des digues au moyen de gravier ou de terre végétale. fr.	400	»
2° Acquisition de poutrelles pour déversoirs.	600	»
3° Construction d'un hangar pour abriter les poutrelles	700	»
4° Établissement de poteaux d'amarrage en fer de fonte	550	»
5° Placement de gouttières avec conduit en zinc à onze maisons de préposés.	450	»
La nécessité de l'exécution de ces divers travaux secondaires d'amélioration a été constatée.		
TOTAL. fr.	2,700	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 19. — *Sambre canalisée.*

Somme demandée : 6,000 francs.

Cette somme est destinée à la construction de perrés et à l'empierrement de chemins de halage dans la province de Namur, travaux qui formeront la continuation de ceux pour lesquels un crédit, s'élevant également à la somme de 6000 francs, est alloué au Budget de 1863.

ART. 20. — *Canal de Charleroy à Bruxelles.*

Somme demandée : 7,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Construction de perrés et de talus extérieurs. fr.	3,000	»
2° Construction de garde-corps, clôtures, etc	4,000	»
La nécessité d'exécuter ces travaux a été constatée.		
TOTAL. fr.	7,000	»

BASSIN DE L'ESCAUT.

ART. 21. — *Escaut.*

Somme demandée : 7,500 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Construction de perrés pour maintenir les berges de la rivière, empierrement de chemins de halage, établissement de passerelles pour la continuité des chemins de servitude, et divers autres travaux secondaires d'amélioration dans la province de Hainaut.	7,000	»
2° Travaux divers d'amélioration dans la Flandre orientale. . .	500	»
Ces travaux ont paru de trop peu d'importance pour faire l'objet de paragraphes spéciaux.		
TOTAL. fr.	7,500	»

ART. 22. — *Lys.*

Somme demandée : 650 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution, dans la Flandre orientale, de divers travaux secondaires d'amélioration, dont il a paru superflu, à raison de leur peu d'importance, de fournir le détail.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 23. — *Canal de dérivation de la Lys.*

Somme demandée : 4,550 francs.

Cette somme sera consacrée à l'établissement de garde-corps aux endroits qui présentent des dangers pour la circulation, et à l'exécution de divers travaux secondaires d'amélioration.

ART. 24. — *Canal de Gand à Ostende.*

Somme demandée : 26,400 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Travaux secondaires d'amélioration dans la province de la Flandre orientale fr.	200 »
Ces travaux ont paru de trop peu d'importance pour faire l'objet de paragraphes spéciaux.	
2° Consolidation des berges du canal, au moyen de revêtements en briques, et renforcement des digues dans les endroits les plus menacés, entre Bruges et Ostende.	8,000 »
Ces travaux formeront la continuation de ceux entrepris depuis plusieurs années, et ayant pour objet le renforcement et l'exhaussement des digues et le revêtement en briques des talus, entre Bruges et Ostende.	
3° Reconstruction d'une partie du mur de quai dans la traverse de Bruges (part de l'État).	18,200 »
Ce travail est commandé par le mauvais état de la partie de mur de quai à renouveler. Il aura lieu suivant un alignement rectifié, afin d'élargir la rue du <i>Quai long</i> , élargissement très-utile, indispensable même, eu égard à l'activité toujours croissante de la circulation publique dans cette rue, qui appartient à la grande voirie. Il a été convenu que la dépense sera supportée moitié par l'État et moitié par la ville de Bruges.	
TOTAL. . . . fr.	26,400 »

ART. 25. — *Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.*

Somme demandée : 10,000 francs.

Un premier crédit de 45,000 francs a été alloué au Budget de 1863 pour l'exécution de travaux de dragage et d'endiguement, depuis la ville de Bruges jusqu'au canal de Selzaete à la mer du Nord. Ces travaux, dont le coût total a été évalué à 25,000 francs, auront pour effet de remédier aux inondations qui se produisent, lors des grandes crues, sur le territoire des communes de Saint-Michel, Lophem,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Sainte-Croix et Damme. Les administrations communales et les wateringues du ressort ne cessent d'en réclamer l'exécution. — Une somme de 10,000 francs reste donc à demander à la Législature pour compléter les travaux dont il s'agit.

ART. 26. — *Canal de Gand à Terneuzen.*

Somme demandée : 7,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux secondaires d'amélioration fr.	1,000 »
Ces travaux ont paru de trop peu d'importance pour faire l'objet de paragraphes spéciaux.	
2 ^o Construction de deux maisons pontonnières, à Meulestede et à Langerbruggen	6,000 »
Les agents préposés à la manœuvre des ponts de Meulestede et de Langerbruggen ne jouissent que d'un traitement de 900 francs, sur lequel ils doivent encore prélever le salaire d'un aide, attendu que lesdits ponts sont à double volée. Il est donc indispensable que l'État leur procure une habitation ou qu'il augmente leur traitement.	
TOTAL. fr.	7,000 »

ART. 27. — *Moervaert.*

Somme demandée : 200 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de divers travaux secondaires d'amélioration dont il a paru superflu, à raison de leur peu d'importance, de fournir le détail.

ART. 28. — *Rupel.*

Somme demandée : 15,500 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de travaux, tels qu'épis, jetées longitudinales et transversales, pour préserver les rives, imprimer et conserver au chenal une direction convenable pour la navigation.

ART. 29. — *Dyle et Demer.*

Somme demandée : 7,400 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1° Travaux divers d'amélioration fr.	2,500 »
Ces travaux ont paru de trop peu d'importance pour faire l'objet de paragraphes spéciaux.	
2° Construction d'un mur de soutènement le long de la Dyle, à Malines	700 »
Ce mur de soutènement, qui formera le prolongement de celui existant à l'origine de la dérivation de la Dyle, à Malines, sera construit dans le but de prévenir les grands éboulements que la corrosion des talus fait craindre.	
3° Emprises de terrains nécessaires au redressement du coude du Demer en aval du barrage d'Aerschot	4,200 »
Cette somme est destinée à payer le prix de terrains dont l'acquisition, nécessaire au redressement du coude du Demer en aval du barrage d'Aerschot, avait été prévue au Budget de 1863, mais dont l'expropriation ayant dû avoir lieu, pour certaines parcelles, par la voie judiciaire, n'a pu être consommée qu'en 1864.	
TOTAL. fr.	7,400 »

BASSIN DE L'YSER.

ART. 30. — *Canal d'Ypres à l'Yser.*

Somme demandée : 5,000 francs.

Cette somme est destinée à être allouée à la province de la Flandre occidentale, à titre de cinquième et avant-dernier subside pour l'approfondissement du bief inférieur du canal d'Ypres à l'Yser. (Voir page 30 de la note préliminaire présentée à l'appui du projet de Budget du Département des Travaux publics pour l'exercice 1863.)

ART. 31. — *Plantations.*

Somme demandée : 12,000 francs.

Cette somme est destinée à l'établissement de plantations nouvelles le long des rivières et canaux. Elle est égale à celle qui a été votée, pour le même objet, au Budget de l'exercice 1863.

ART. 32. — *Bacs et bateaux de passage.*

Somme demandée : 23,000 francs.

Cette somme, qui, d'après les prévisions, sera suffisante pour les besoins auxquels il y aura lieu de faire face en 1864, est destinée à l'entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances, comme aussi à l'exécution des travaux et aux acquisitions de matériel rendus éventuellement nécessaires par l'établissement de nouveaux passages d'eau. Un crédit de 32,000 francs avait, jusqu'ici, été alloué, chaque année, pour cet objet.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

4^e SECTION. — PORTS ET CÔTES

ART. 33. — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.*

Somme demandée : 322,700 francs.

Cette somme est supérieure de 89,450 francs au crédit voté, pour le même objet, au Budget de l'exercice 1863.

La répartition en figure ci-après.

De même que pour les canaux et rivières, et conformément aux précédents, on croit pouvoir se dispenser de présenter la justification des crédits demandés pour les travaux d'entretien proprement dits, et se borner à motiver celles des allocations pétitionnées pour les travaux d'entretien extraordinaire de quelque importance.

A. — *Port d'Ostende.*

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire de l'avant-port et de l'arrière-port, entièrement à charge de l'État. — Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire de l'écluse des bassins de commerce, moitié à charge de l'État, moitié à charge de la ville d'Ostende, aux termes de l'arrêté royal du 6 juin 1821. — Réparation des dégâts qui peuvent survenir aux ouvrages du port par suite d'ouragans. fr.	59,500	»

B. — *Port de Nieuport.*

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	25,000	»
2 ^o Reconstruction partielle, en maçonnerie, du quai d'échouage en charpente. — Renouvellement des portes d'écluse.	»	109,000

La partie de quai à reconstruire et les portes d'écluse à renouveler se trouvent dans un très-mauvais état.

C. — *Côte de Blankenberghe.*

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des deux sections de la côte.	127,600	»
A REPORTER. fr.	212,100	» 109,000

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
REPORT. . . fr.	212,100 »	109,000 »
D. — <i>Phares et fanaux.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des phares et fanaux de la côte de Flandre . . .	1,600 »	
TOTAL. . . fr.	213,700 »	109,000 »
Total des sommes demandées pour les travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des ports, côtes, phares et fanaux fr.	322,700 »	

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUUX.

Les crédits votés au Budget de 1863, pour l'exécution de travaux neufs et d'amélioration aux ports, côtes, phares et fanaux, atteignent ensemble le chiffre de fr. 27,600 »

Ceux que l'on pétitionne au Budget de 1864, pour l'exécution de travaux de même nature, ne s'élèvent qu'à fr. 1,700 »

Le tableau développé du projet de Budget de l'exercice 1864 fait ressortir les différences, par article, entre les allocations sollicitées pour cet exercice et celles qui ont été allouées pour l'exercice 1863, du chef des travaux dont il s'agit. Elles se balancent par une diminution de fr. 25,900 »

pour l'exercice 1864.

Les deux crédits pétitionnés au Budget de 1864 ont les destinations suivantes :

ART. 34. — *Port d'Ostende.*

Somme demandée. fr. 700 »

Cette somme est destinée à couvrir la part de l'État dans les frais d'exhaussement d'une partie du pont des piétons conduisant de la digue à canons à l'estacade d'ouest.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 35. — *Phares et fanaux.*

Somme demandée fr. 1,000 »

Cette somme sera affectée à des travaux d'amélioration aux phares et fanaux des ports d'Ostende et de Nieuport.

5^e SECTION. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.

ART. 36. — Somme demandée. . . fr. 28,000 »

Les dépenses de cette nature varient et sont plus ou moins considérables, selon l'étendue et l'importance des travaux d'utilité publique mis à l'étude et en adjudication. C'est dire assez que l'administration ne peut pas, à son gré, se renfermer dans les limites du crédit qui lui est alloué pour les payer, et subordonner l'étude ou l'exécution de travaux projetés ou décrétés à la situation de ce crédit. L'expérience ayant démontré l'insuffisance notable du crédit de 22,000 francs alloué en dernier lieu, il serait utile de le porter à 28,000 francs, pour n'avoir plus à solliciter de crédits supplémentaires pour payer des dépenses de ce genre.

6^e SECTION. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.ART. 37. — *Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, frais de bureau et de déplacements.*

Crédit demandé pour 1864	fr.	676,970	»
Crédit alloué pour 1863		644,850	»
		<hr/>	
AUGMENTATION POUR 1864.	fr.	32,120	»

Cette différence en plus correspond à la seconde moitié du crédit de 71,040 francs nécessaire pour l'augmentation des traitements, moins une somme de 3400 francs qui est portée, par voie de transfert, au Budget du Département de l'Intérieur, pour les membres du corps détachés à l'école spéciale du génie civil.

ART. 38. — *Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées.*

Crédit demandé pour 1864	fr.	626,193	»
Crédit alloué pour 1863		586,143	»
		<hr/>	
AUGMENTATION POUR 1864.	fr.	40,050	»

Cette augmentation se subdivise de la manière suivante :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

A. Seconde moitié du crédit de 62,100 francs, pour l'augmentation des traitements fr.	31,050	»
B. Traitement d'un nouveau garde-dunes à placer sur la côte entre Nieupoort et Ostende.	700	»
C. Traitement d'un pontonnier à nommer au pont en construction sur le raccordement du canal de Gand à Ostende avec le Dock à Gand.	700	»
D. Traitements de deux éclusiers et de quatre aides pour la manœuvre des barrages en construction sur la Meuse aux <i>Grands Malades</i> et à Maiseret.	4,800	»
E. Traitement (2 ^e semestre 1864) de deux éclusiers et de quatre aides pour la manœuvre des barrages en construction sur la Meuse, à Visé et à Hermalle.	2,500	»
F. Traitement (2 ^e semestre 1864) d'un pontonnier à nommer au pont en construction sur le canal de jonction à Visé.	300	»
	Fr. 40,050	»

ART. 39. — *Frais des jurys d'examen, etc.*

Même crédit que pour l'exercice précédent.

CHAPITRE III. — MINES.

ART. 40. — *Personnel du conseil des mines. — Traitements.*

Crédit demandé pour 1864. fr.	42,610	»
Crédit alloué pour 1863.	42,355	»
	AUGMENTATION. fr.	255

Cette différence en plus forme la seconde moitié du crédit nécessaire pour augmenter les traitements du personnel subalterne du greffe.

ART. 41 et 42.

Mêmes crédits que pour l'exercice précédent.

ART. 43. — *Traitements et indemnités du corps des ingénieurs des mines.*

Crédit demandé pour 1864. fr.	191,920	»
Crédit alloué pour 1863.	182,635	»
	AUGMENTATION. fr.	9,285

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation forme la seconde moitié du crédit nécessaire pour l'augmentation des traitements.

CHAPITRE IV. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Le Budget proposé pour 1864 s'élève à la somme de fr. 20,386,155 »

Les crédits alloués au Budget de l'exercice 1863, et les crédits supplémentaires demandés pour couvrir des insuffisances constatées, s'élèvent à fr. 19,477,091 »

La différence en plus est donc de fr. 909,064 »

Le tableau suivant résume les crédits sollicités pour 1864 et fait ressortir, pour chacune des branches de service, les augmentations par rapport aux dépenses de l'exercice 1863.

	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1864.			CRÉDITS alloués à l'exercice 1863.	DIFFÉRENCES en plus ou augmentations.
	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		
<i>I. Chemins de fer.</i>					
1 ^{re} section. — Voies et travaux	4,565,380	125,000	4,690,380	4,536,458	353,922
2 ^e — — Traction et matériel	6,877,450	»	6,877,450	6,806,300	71,150
3 ^e — — Transports.	4,497,480	»	4,497,480	4,335,083	164,397
ENSEMBLE. fr.	15,940,290	125,000	16,065,290	15,475,841	589,449
II. 4 ^e — — Postes.	3,338,750	»	3,338,750	3,102,350	236,400
III. 5 ^e — — Télégraphes.	566,000	»	566,000	486,150	79,850
IV. 6 ^e — — Services en général. (Chemins de fer, postes et télégraphes).	416,115	»	416,115	412,750	3,365
TOTAUX GÉNÉRAUX. fr.	20,261,155	125,000	20,386,155	19,477,091	909,064
En tenant compte d'un transfert de fr.					15,500
L'augmentation n'est en réalité que de fr.					893,764

Afin de permettre de saisir d'un coup d'œil les différentes causes de majorations des crédits, elles sont résumées ci-après :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Chemins de fer.	Postes.	Télé- graphes.	Services en général.	TOTAUX par nature d'emplois.
1 ^o Seconde moitié de l'augmentation des crédits pour relever le niveau des traitements (voir page 55, n° 58, des <i>Documents parlementaires</i> , session de 1862-1863)	104,850	106,550	17,100	4,650	232,950
2 ^o Complément, à concurrence de $\frac{5}{12}$, des sommes prévues pour le service de nuit (voir n° 108, <i>Documents parlementaires</i> , session de 1862-1863), savoir :					
<i>Voies et travaux</i> fr. 97,292	210,709	"	"	"	210,709
<i>Traction et matériel</i> 25,000					
<i>Exploitation</i> 88,417					
3 ^o Crédit extraordinaire et temporaire pour renouvellement de billes	125,000	"	"	"	125,000
4 ^o Extension de service : dépenses nécessitées par l'augmentation du mouvement des transports, etc., savoir :					
<i>Voies et travaux</i> : Service de nuit. fr. 24,000	180,000	"	"	"	182,500
Augmentation des salaires en dessous de fr. 1 80 c, et admission de gardes-barrières et signaux, etc. 65,000					
<i>Traction et matériel</i> : Admission de machinistes, chauffeurs et ouvriers divers, et relèvement des salaires minima 50,000					
<i>Transports</i> : Augmentation du nombre d'ouvriers et des salaires minima 41,000					
<i>Services en général</i> : Augmentation du nombre d'ouvriers.					
	"	"	"	2,500	
5 ^o Création de bureaux de postes et télégraphiques :					
<i>Postes</i> : Transformation et création de bureaux 25,000	"	"	"	"	182,480
Nouvelles tournées de facteurs de ville et ruraux 30,000					
Établissement de nouveaux services de transports des dépêches, etc. 40,000					
Machines à pointiller les timbres-poste; nouvelles planches d'impression de ces timbres. — Frais de régie et de loyer pour les bureaux à créer, etc. 52,500					
<i>Télégraphes</i> : Personnel pour desservir les nouveaux bureaux. 25,280					
Salaires pour porter les dépêches à domicile et indemniser les agents des compagnies préposés aux appareils. 23,700	"	"	54,980	"	
Pour installation et entretien des appareils. 6,000					
6 ^o Application du cadre général :					
<i>Voies et travaux</i> 23,950	61,190	"	"	"	68,960
<i>Traction et matériel</i> 1,630					
<i>Exploitation</i> 35,650					
<i>Télégraphes</i>	"	"	7,770	"	
TOTAUX (A REPORTER) fr.	681,740	253,850	79,850	6,950	1,002,590

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Chemins de fer.	Postes.	Télé- graphes.	Services en général.	TOTAUX par nature d'emploi.
REPORT. fr.	681,740	233,850	79,850	6,950	1,002,399
DONT A DÉDUIRE :					
A. Les réductions de dépenses prévues, savoir :					
à l'article 60. fr. 50,000	103,000	"	"	"	108,655
à — 61. 75,000					
B. Les sommes qui excèdent les cadres.	"	50	"	5,585	
RESTE : Augmentations totales. . . fr.	576,749	233,800	79,850	5,365	893,764
Par contre, il faut ajouter les sommes à trans- férer du chapitre 1 ^{er} , art. 2, au chapitre IV, savoir :					
à l'article 45 fr. 5,700	12,700	"	"	"	15,300
— 54 9,000					
— 60					
SOMMES ÉGALES AUX DIFFÉRENCES CI-DESSUS. fr.	589,449	236,400	79,850	5,365	909,064

Je dois faire remarquer que la différence de 909,064 francs, existant entre le Budget de 1864 et les crédits afférents à l'exercice 1863, comprend un transfert de 15,300 francs à reporter du chapitre 1^{er} au chapitre IV, ce qui réduit l'augmentation réelle au chiffre de 893,764 francs.

Les prévisions de dépenses concernant les services du chemin de fer s'élèvent à la somme totale de fr. 16,065,290 »

Si l'on en déduit les *charges extraordinaires et temporaires*, soit 123,000 »

Les *dépenses ordinaires*, pour 1864, ressortent au montant total de 15,940,290 »

Soit, par rapport au Budget de 1863, y compris les crédits supplémentaires, Budget qui s'élève à 15,475,841 »

une augmentation des *charges ordinaires* de fr. 464,449 »

En ce qui concerne le service des postes, l'augmentation prévue de 236,400 francs se réduit à 233,850 francs si l'on tient compte d'un transfert et de la somme excédant les cadres. Cette augmentation comprend, outre celle de 106,350 francs qui représente la seconde moitié des crédits nécessaires pour relever le niveau des traitements, une somme de 127,500 francs pour la création de nouveaux bureaux ou la transformation de distributions en perceptions, ainsi que pour l'établissement de nouveaux services de transport des dépêches ou l'amélioration de ceux existants. Toutefois, cette dépense est facultative, en ce sens qu'il s'agit de ser-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

vices à créer en vue de donner de plus grandes facilités au public, et nullement de dépenses ayant pour objet de faire face à des nécessités qui seraient la conséquence obligée de services existants. Le Gouvernement ne demande cette majoration de crédit que pour être à même de persister dans la voie des améliorations à introduire, afin d'arriver successivement à l'organisation d'un service postal irréprochable.

Il en est de même de l'augmentation de 79,850 francs sollicitée pour les télégraphes : sauf 7770 francs destinés aussi à l'encadrement du personnel, la majoration de crédit a pour objet l'établissement de nouveaux bureaux télégraphiques.

Dans les développements du Budget de 1863, j'ai eu l'honneur d'exposer aux Chambres les résultats les plus saillants des cinq exercices clos (1857 à 1861) ; en établissant une comparaison entre les recettes, les dépenses, le mouvement des transports et la circulation du matériel. Depuis lors, mon Département a publié les comptes rendus de l'exploitation du railway de l'État en 1862 et en 1863. Ces documents entrant dans des détails circonstanciés, utiles à consulter à l'occasion de l'examen du Budget, je crois pouvoir me borner à faire remarquer qu'alors que nos recettes, le mouvement des transports et la circulation du matériel augmentaient dans des proportions considérables, les dépenses d'exploitation proprement dites sont restées sensiblement les mêmes.

Au surplus, Messieurs, la situation des plus satisfaisantes à tous égards de notre railway doit être pour vous un indice certain de toute la sollicitude qu'apporte l'administration dans la gestion de l'entreprise nationale confiée à son zèle et à son intelligence.

Par la note préliminaire à l'appui du projet de Budget de 1863, j'ai annoncé aux Chambres mon intention de répartir les crédits sollicités pour relever le niveau des traitements en raison inverse du taux de ces traitements, et de faire coïncider cette mesure avec l'encadrement général du personnel.

J'ai accompli ce double engagement et je crois aller au devant du désir des Chambres en leur donnant à cet égard quelques explications.

La répartition des crédits pour majorer les traitements des fonctionnaires et employés, y compris les sommes allouées pour augmenter le nombre d'agents, en vue de faire face à l'extension des services et à l'organisation des transports pendant la nuit, a donné les résultats suivants :

Traitements de	Nombre d'agents.	Quantum D'AUGMENTATION par catégorie.	
1 ^{re} catégorie	5,000 et au-dessus.	41	$5^{72}/_{100}$ p. $^{\circ}/_0$
2 ^e —	3,000 à 5,000 . .	120	$12^{40}/_{100}$ —
3 ^e —	2,000 à 3,000 . .	301	$14^7}/_{100}$ —
4 ^e —	1,000 à 2,000 . .	1,250	$17^{25}/_{100}$ —
5 ^e —	Au-dessous de 1,000	194	$41^{28}/_{100}$ —
Surnuméraires	"	107	—
RÉSULTATS GÉNÉRAUX		2,013	$12^{34}/_{100}$ —

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'administration avait prévu (voir page 34, n° 38 des *Documents parlement.*, session de 1862-1863) que les fonctionnaires jouissant d'un traitement de 5000 francs et au-dessus, interviendraient dans la répartition des augmentations de crédits à concurrence de $6^{18}/_{100}$ de la somme de leurs traitements. La répartition a eu pour résultats $5^{72}/_{100}$, dont la moitié seulement a été liquidée à charge de l'exercice écoulé. Ceux dont les traitements s'élevaient de 3000 à 5000 francs devaient obtenir $8^{44}/_{100}$; il a pu leur être alloué $12^{40}/_{100}$, soit $6^{20}/_{100}$ sur l'exercice 1863. Ceux qui jouissaient d'un traitement dans les limites de 2000 à 3000 francs devaient participer à la répartition à concurrence de $10^{85}/_{100}$; ils y sont intervenus pour $14^{55}/_{100}$, soit $7^{12}/_{100}$ à charge de l'exercice dernier. Les employés dont les traitements variaient de 1000 à 2000 francs étaient prévus dans les demandes de crédits pour $12^{89}/_{100}$; le relèvement moyen de leurs traitements a atteint $17^7/_{100}$, soit $8^{64}/_{100}$ pour 1863. Les agents jouissant d'une rémunération inférieure à 1000 francs, et qui devaient participer à concurrence de $24^{53}/_{100}$ aux augmentations de crédit, y sont intervenus pour $46^{88}/_{100}$, soit $23^{44}/_{100}$ pour l'année dernière. Enfin, une somme égale à 10 p. % de la dotation attribuée aux facteurs, agréés, surveillants, gardes-frein, messagers, etc., a été engagée en faveur de cette catégorie d'agents.

La moyenne générale prévue devait être de $10^{40}/_{100}$ (page 35, n° 38 des *Documents parlementaires*); elle sera de $12^{84}/_{100}$, dont $6^{43}/_{100}$ à charge de chacun des Budgets de 1863 et 1864.

On ne doit pas perdre de vue que la différence entre les *quantum* de majoration prévus au Budget et ceux résultant de l'application des cadres, provient, d'une part, des nominations nouvelles qu'il a fallu faire pour assurer le service de nuit et pour faire face à l'extension des services; d'autre part, de l'application des sommes restées libres par suite de décès, démissions, etc., car, en prévision de l'encadrement du personnel, l'administration avait ajourné provisoirement les promotions normales qui sont la conséquence des extinctions. En réalité donc la moyenne des traitements n'aura été augmentée que de $10^{40}/_{100}$ p. %, bien que la somme répartie donne pour résultat un taux plus élevé.

Ainsi que le Gouvernement l'a annoncé à la Législature, il n'entrait pas dans les intentions de l'administration d'accorder des majorations de traitement à tous les fonctionnaires et employés indistinctement, parce qu'un pareil mode d'opérer aurait eu entre autres inconvénients, celui d'augmenter des traitements reconnus suffisamment rémunérateurs, en même temps qu'il eût empêché d'élever à un taux convenable les traitements notoirement insuffisants.

Voici dans quelles proportions les traitements ont été relevés, par l'application des cadres organiques sanctionnés par arrêté royal en date du 29 juin 1863. (*Moniteur* du 17 août 1863).

Sur 1884 fonctionnaires et employés de tous grades, non compris 129 commis à l'essai et surnuméraires, 1677 ont obtenu des augmentations de traitement qui se répartissent, par quotité, comme suit :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	1863.	1864.
18 ont obtenu. fr.	500 »	500 »
2 —	450 »	450 »
14 —	400 »	400 »
5 —	350 »	350 »
27 —	300 »	300 »
216 —	250 »	250 »
251 —	200 »	200 »
251 —	150 »	150 »
12 —	125 »	125 »
491 —	100 »	100 »
75 —	75 »	75 »
355 —	50 »	50 »

En outre, 20 surnuméraires ont été nommés commis au traitement annuel de 1000 francs.

Les 187 agents qui n'ont pas obtenu de promotion étaient en possession d'un traitement supérieur ou égal à celui déterminé par les cadres. Cependant 154 d'entre eux, jouissant d'une rémunération de 3000 francs et au-dessous, ont obtenu une indemnité égale à 10 p. % de leur traitement.

Le tableau suivant renseigne le nombre de facteurs, par taux de traitement, avant et après la détermination des cadres :

QUALITÉS.	TRAITEMENTS ORGANIQUES		NOMBRE DE FACTEURS	
	anciens.	nouveaux.	avant les cadres.	après les cadres.
Chefs-facteurs	1,400	1,400	5	5
	1,500	1,500	4	2
	1,200	1,200	1	»
Facteurs de ville	1,100	1,100	50	90
	1,000	1,000	60	86
	900	900	86	142
	800	800	145	155
	700	»	152	»
	600	»	»	»
Facteurs ruraux	800	800	64	564
	750	750	2	486
	700	700	910	562
	600	»	256	»

La somme engagée pour majorer les traitements des facteurs s'élève à 121,000 francs, qui a été répartie, par moitié, sur les exercices 1863-1864.

Les 223 facteurs qui, à raison des limites tracées par les cadres, n'ont pu être compris dans les promotions, ont obtenu des indemnités à concurrence de 11,150 francs.

Pour mettre les Chambres à même de se rendre compte de la situation créée par l'encadrement du personnel de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, je crois utile de publier ci-après un tableau qui résume les cadres spéciaux et le cadre général, et de mettre en regard des nombres et traitements organiques, ainsi que des dépenses y afférentes, les nombres, les traitements et les dépenses transitoires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

GRADES ET EMPLOIS.	CLASSE.	TRAITEMENTS organiques.	CADRES SPÉCIAUX ORGANIQUES.												
			Voies et travaux.		Traction et matériel.		Exploitation.		Postes.		Télégraphes.		Service gé- néral.		
			Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	
Personnel administratif.															
Directeur général	»	10,0	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	10,000
Inspecteur général	»	9,0	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	27,000
Directeur	»	8,0	1	8,000	1	8,000	1	8,000	1	8,000	1	8,000	1	8,000	
Inspecteur (*).	1 ^c	7,0	1	6,050	»	»	7	42,210	8	48,240	1	6,050	1	6,050	
		6,5													
		6,0													
2 ^c	5,5	1	3,710	1	3,710	9	33,400	2	7,420	1	3,710	»	»		
	5,0														
	4,5														
2 ^c	4,0	1	4,160	»	»	4	16,640	5	12,490	»	»	»	»		
	3,5														
	5,0														
Contrôleur (*).	1 ^c	4,5	1	5,000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		4,0													
2 ^c	3,5	1	5,225	3	9,675	»	»	2	6,450	»	»	»	»		
	2,8														
Conservateur	»	5,0	»	»	1	5,000	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	4,5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Vérificateur (*).	1 ^c	3,6	1	5,225	3	9,675	»	»	2	6,450	»	»	»	»	»
		3,2													
2 ^c	2,8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A REPORTER			6	50,580	6	28,615	28	127,285	16	84,830	6	28,550	9	64,050	

(*) Les dépenses sont établies en prenant pour base la moyenne des traitements.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

				CADRE GÉNÉRAL ORGANIQUE.				CLASSE.	CADRE GÉNÉRAL TRANSITOIRE.				Observations.	
Contrôle des recettes.		Contrôle des matières.		Nombre		Dépense		Traitements transitoires	Nombre		Dépense			
Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Partiel	Total.	Partielle	Totale.		partiel	total	partielle.	totale		
"	"	"	"	"	1	"	10,000	"	10,0	"	1	10,000	10,000	
"	"	"	"	"	5	"	27,000	"	12,0	1	1	12,000	51,000	
"	"	"	"	"	5	"	27,000	"	10,0	1	5	10,000		
1	8,000	1	8,000	"	8	"	64,000	"	9,0	1	1	9,000	65,000	
"	"	"	"	"	8	"	64,000	"	0,0	1	8	9,000		
1	6,050	"	"	5	19	5	21,000	1°	7,5	1	1	7,500	108,500	
"	"	"	"	5		5	19,500	1°	7,0	2	2	14,000		
"	"	"	"	5		5	50,000	1°	6,5	5	18	19,500		
"	"	"	"	8		8	44,000	2°	6,0	5	5	18,000		
3	15,020	1	4,340	5	32	5	25,000	1°	5,5	1(a)	1	5,500	89,100	a) Inspecteur hors cadre.
"	"	"	"	5		5	22,500	1°	5,0	5	5	25,000		
"	"	"	"	11		11	44,000	1°	4,5	4	21	18,000		
"	"	"	"	11		11	58,500	2°	4,0	5	5	20,000		
4	16,640	5	12,490	5	15	5	15,000	1°	5,7	1	1	5,700	74,200	
"	"	"	"	5		5	15,500	1°	5,5	5	5	10,500		
"	"	"	"	5		5	20,000	1°	5,2	2	2	6,400		
"	"	"	"	4		4	14,000	2°	5,2	1	4	5,200		
"	"	"	"	1	2	1	5,000	"	5,0	4	1	12,000	9,500	
"	"	1	4,500	1		1	4,500	"	5,0	1	2	5,000		
8	25,800	5	9,675	6	17	6	21,600	1°	4,5	5	5	15,500	53,400	
"	"	"	"	6		6	19,200	1°	4,0	4	18	16,000		
"	"	"	"	5		5	14,000	2°	3,5	1	1	5,500		
"	"	"	"	5		5	14,000	2°	3,2	1	4	5,200		
17	69,490	9	50,005		97		472,500				88	440,700		

NOTE PRÉLIMINAIRE.

GRADES ET EMPLOIS.	CLASSE.	TRAITEMENTS organiques.	CADRES SPÉCIAUX ORGANIQUES.											
			Voies et travaux.		Traction et matériel.		Exploitation.		Postes.		Télégraphes.		Service gé- néral.	
			Nombre	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.
REPORT.			6	50,580	6	28,615	28	127,285	16	84,850	6	28,550	9	64,050
Chef de station	1 ^c	5,0	"	"	"	"	6	27,500	"	x	"	"	"	"
		4,5	"	"	"	"	4	11,250	"	"	"	"	"	"
	2 ^a	4,0	"	"	"	"	5	16,000	"	"	"	"	"	"
		3,5	"	"	"	"	4	12,250	"	"	"	"	"	"
	3 ^e	3,0	"	"	"	"	9	18,000	"	"	"	"	"	"
		2,6	"	"	"	"	14	19,500	"	"	"	"	"	"
	4 ^c	2,2	"	"	"	"	19	28,600	"	"	"	"	"	"
		1,8	"	"	"	"	25	26,100	"	"	"	"	"	"
	5 ^c	1,5	"	"	"	"	28	25,500	"	"	"	"	"	"
		1,2	"	"	"	"	56	37,800	"	"	"	"	"	"
Percepteur	1 ^c	5,0	"	"	"	"	"	3	12,500	"	"	"	"	
		4,5	"	"	"	"	"	5	15,750	"	"	"	"	
	2 ^e	4,0	"	"	"	"	"	5	16,000	"	"	"	"	
		3,5	"	"	"	"	"	5	15,750	"	"	"	"	
	A REPORTER.		6	50,580	6	28,615	176	540,785	34	144,850	6	28,550	0	64,050

NOTE PRÉLIMINAIRE.

				CADRE GÉNÉRAL ORGANIQUE.				CADRE GÉNÉRAL TRANSITOIRE.				Observations.	
Contrôle des recettes.		Contrôle des matières.		Nombre		Dépense		CLASSE.	Nombre		Dépense		
Nombre	Dépense.	Nombre.	Dépense.	partiel	total.	partielle.	totale.		Traitements transitoires.	partiel.	total.		partielle.
17	60,490	9	59,005		97		472,500			88		440,700	
"	"	"	"	0		27,500		1 ^c	5,0	5	12,500		BUREAUX MIXTES.
"	"	"	"	4		11,250			4,5	4	15,750		Organiques
"	"	"	"	5		16,000			4,0+0,5	1	4,500		transitoires
"	"	"	"	4		12,250		2 ^c	4,0	2	4,000		1
"	"	"	"						5,5	7	19,250		3
"	"	"	"						5,2	2	6,400		2
"	"	"	"						5,0+1,0	1	2,000		3
"	"	"	"	9		18,000			5,0	7	15,500		1
"	"	"	"	14		19,500		5 ^e	2,6+0,0	1	1,750		5
"	"	"	"		148		222,500		2,6+0,1	4	8,100		1
"	"	"	"						2,6	9	15,000		2
"	"	"	"						2,2+0,2	5	6,000		8
"	"	"	"	10		28,600			2,2	14	19,800		1
"	"	"	"	25		26,100		4 ^c	2,0	5	4,000	210,600	10
"	"	"	"						1,8+0,5	1	1,050		2
"	"	"	"						1,8	20	21,600		1
"	"	"	"						1,5+0,6	1	1,050		16
"	"	"	"						1,5+0,5	5	2,700		1
"	"	"	"						1,5+0,1	15	15,200		5
"	"	"	"	28		25,500			1,5	11	11,250		11
"	"	"	"	36		57,800		5 ^c	1,2+0,9	1	2,100		7
"	"	"	"						1,2+0,4	5	4,800		22
"	"	"	"						1,2+0,5	2	2,250		9
"	"	"	"						1,2+0,1	10	11,050		"
"	"	"	"						1,2	8	7,200		1
"	"	"	"										5
"	"	"	"										4
"	"	"	"										86
"	"	"	"										84
"	"	"	"	5		12,500			5,0+5,0	1	8,000		"
"	"	"	"	5		15,750		1 ^c	5,0	2	7,500		1
"	"	"	"						4,5+0,1	1	4,600		5
"	"	"	"						4,5	2	6,750		"
"	"	"	"						4,0+1,5	1	5,500		1
"	"	"	"	5		16,000		2 ^c	4,0	4	12,000		2
"	"	"	"	5		15,750			5,5	6	15,750		1
"	"	"	"						5,2	1	5,200		5
17	60,490	9	59,005		245		694,800			224		651,590	

(La dépense des bureaux mixtes est portée, par moitié, aux services de l'exploitation et des postes).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

GRADES ET EMPLOIS.	CLASSE.	TRAITEMENTS organiques.	CADRES SPÉCIAUX ORGANIQUES.											
			Voies et travaux.		Traction et matériel.		Exploitation.		Postes.		Télégraphes.		Service gé- néral.	
			Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.
REPORT.			6	50,580	6	28,615	176	349,785	34	144,850	6	28,550	9	64,050
Percepteur (suite)	3 ^e	3,0	"	"	"	"	"	"	14	55,000	"	"	"	"
		2,6	"	"	"	"	"	"	19	52,500	"	"	"	"
	4 ^e	2,2	"	"	"	"	"	"	24	50,600	"	"	"	"
		1,8	"	"	"	"	"	"	60	92,700	"	"	"	"
	5 ^e	1,5	"	"	"	"	"	"	48	55,500	"	"	"	"
		1,2	"	"	"	"	"	"	36	37,800	"	"	"	"
Sous-chef de station.	1 ^e	2,6	"	"	"	"	7	18,200	"	"	"	"	"	"
		2,2	"	"	"	"	8	17,600	"	"	"	"	"	"
	2 ^e	1,8	"	"	"	"	19	34,200	"	"	"	"	"	"
		1,5	"	"	"	"	20	50,000	"	"	"	"	"	"
Garde-magasin	1 ^e	4,0	"	"	1	4,000	"	"	"	"	"	"	"	
	2 ^e	3,5	"	"	2	7,000	"	"	"	"	"	"	"	
		3,0	"	"	2	6,000	"	"	"	"	"	"	"	
Commis-chef (*)	3,5	5	15,810	5	15,810	16	50,595	15	47,450	5	0,400	4	12,650	
	3,0													
À REPORTER.			11	46,500	16	61,425	246	50,580	250	485,560	9	38,020	15	76,700

(*) Les dépenses sont établies en prenant pour base la moyenne des traitements.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

				CADRE GÉNÉRAL ORGANIQUE.				CADRE GÉNÉRAL TRANSITOIRE.				Observations.		
Contrôle des recettes.		Contrôle des matières.		Nombre		Dépense		CLASSE.	Traitements transitoires.	Nombre			Dépense	
Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	partiel.	total.	partielle	totale.			partiel.	total.		partielle.	totale.
17	69,490	9	59,005		245		694,800			224		651,590	BUREAUX MIXTES.	
													Organiques	Transitoires
									5,0+1,0	1		2,000		1
									5,0	12		28,500		5
»	»	»	»	14		55,000		5 ^e	2,6+0,9	2		5,250	6	1
»	»	»	»	19		52,500			2,6+0,1	5		5,400	15	2
									2,6	13		25,400		8
									2,2+0,2	1		1,200		1
					219		551,100		2,2	20	219	55,000	556,650	10
»	»	»	»	24		59,600		4 ^e	2,0	4		6,000	12	2
»	»	»	»	60		92,700			1,8+0,3	1		1,050	17	1
									1,8	54		82,800		16
									1,6	4		6,400		
									1,5+0,6	1		1,050		1
									1,5+0,3	5		2,700		5
									1,5+0,1	15		15,200		11
									1,5	24		50,750		7
»	»	»	»	48		55,500		5 ^e	1,5	6		7,800	22	
»	»	»	»	56		37,800			1,2+0,4	2		5,200	9	
									1,2+0,3	1		750		1
									1,2+0,1	10		11,050		5
									1,2	21		22,850		4
									1,0	3		5,000		
»	»	»	»	7		18,200		1 ^e	2,6	5		15,000	86	84
»	»	»	»	8	54	17,600	100,000		2,2	8		17,600		
»	»	»	»	19		54,200			2,0	2	44	4,000	82,500	
»	»	»	»	20		50,000		2 ^e	1,8	14		25,200		
									1,5	15		22,500		
»	»	»	»	1		4,000		1 ^e	4,0	1		4,000		
»	»	»	»	2	5	7,000	17,000		3,5	1	5	3,500	15,100	
»	»	»	»	2		6,000		2 ^e	2,6	2		5,200		
									2,4	1		2,400		
									3,5	7		24,500		
				16		56,000			5,2	1		5,200		
»	»	1	5,160	33	49	99,000	155,000		5,0	50	40	90,000	122,800	
									2,7	1		2,700		
									2,4	1		2,400		
17	69,490	10	42,165		572		1,517,900				532	1,228,220		

NOTE PRÉLIMINAIRE.

GRADES ET EMPLOIS.	CLASSE.	TRAITEMENTS organiques	CADRES SPÉCIAUX ORGANIQUES.											
			Voies et travaux.		Traction et matériel.		Exploitation.		Postes.		Télégraphes.		Service gé- néral.	
			Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.
REPORT.			11	46,590	16	61,425	246	500,580	250	485,360	0	58,020	15	70,700
Commis (direction).	1 ^e	2,6	2	5,200	2	5,200	5	15,000	2	5,200	2	5,200	4	10,400
		2,2	2	4,400	2	4,400	5	11,000	2	4,400	2	4,400	4	8,800
	2 ^e	1,8	4	7,200	4	7,200	7	12,600	4	7,200	5	5,400	7	12,600
		1,5	4	6,000	4	6,000	7	10,500	5	4,500	4	6,000	7	10,500
	3 ^e	1,2	2	2,400	2	2,400	5	5,600	2	2,400	1	1,200	2	2,400
		1,0	2	2,000	1	1,000	5	5,000	2	2,000	1	1,000	2	2,000
Commis (service d'exécution)	1 ^e	2,6	5	15,000	6	15,600	52	85,200	25	59,800	14	56,400	•	•
		2,2	5	11,000	6	13,200	52	70,400	24	52,800	14	50,800	•	•
	2 ^e	1,8	9	16,200	12	21,600	65	115,400	46	82,800	29	52,200	•	•
		1,5	9	13,500	12	18,000	65	94,500	46	69,000	29	45,500	•	•
	3 ^e	1,2	9	10,800	12	14,400	65	75,600	46	55,200	28	55,600	•	•
		1,0	9	9,000	11	11,000	65	65,000	46	46,000	28	28,000	•	•
Distributeur	•	0,9	•	•	•	•	•	35	51,500	•	•	•	•	
		0,75	•	•	•	•	•	68	51,000	•	•	•	•	
A REPORTER.			75	147,000	90	181,425	502	1,054,180	599	957,160	164	285,720	50	123,400

NOTE PRÉLIMINAIRE.

				CADRE GÉNÉRAL ORGANIQUE.				CADRE GÉNÉRAL TRANSITOIRE.				Observations.		
Contrôle des recettes.		Contrôle des matières.		Nombre		Dépense		CLASSE.	Traitements transitoires.	Nombre			Dépense	
Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	partiel	total.	partielle.	totale.			partiel.	total.		partielle	totale.
17	69,490	10	42,165		572		1,517,900				552		1,228,220	
									3,0	4(a)		12,000		a) Dont 3 commis-chefs hors cadre.
10	20,000	1	2,600	28		72,800		1 ^e	2,0	24		62,400		
11	24,200	1	2,200	29		63,800			2,4	1		2,400		
									2,2	25		55,000		
									2,0	2		4,000		
									1,8+0,2	9		18,000		
									1,8	52		57,600		
18	32,400	2	3,600	49	194	88,200	341,500	2 ^e	1,7	1	192	1,700	533,500	
18	27,000	2	3,000	49		75,500			1,5+0,1	4		6,400		
									1,5	52		48,000		
									1,4	9		12,600		
									1,2	27		32,400		
7	8,400	1	1,200	20		24,000		3 ^e	1,0	18		18,000		
7	7,000	1	1,000	19		19,000			0,75	4		3,000		
									3,0	2 (b)		6,000		b) Commis-chefs hors cadre.
									2,7	3 (b)		8,100		
"	"	"	"	80		208,000		1 ^e	2,6	56		145,600		
"	"	"	"	31		178,000			2,4	8		19,200		
									2,2	75 (c)		160,600		c) Dont un commis-chef hors cadre.
									2,1	1		2,100		
									2,0	14		28,000		
									1,8+0,2	19		38,000		
"	"	"	"	159	797	286,200	1,260,700	2 ^e	1,8	116	816	208,800	1,267,800	
"	"	"	"	159		238,500			1,5+0,1	5		4,800		
									1,5	190		285,000		
									1,2+0,1	6		7,800		
"	"	1	1,200	159		190,800		3 ^e	1,2	165		198,000		
"	"	2	2,000	159		159,000			1,1	5		5,500		
									1,0	159		159,000		
									0,75	18		13,500		
"	"	"	"	55		51,500			0,9	28		25,200		
"	"	"	"	68	103	51,000	82,500	"	0,78	1	101	780	79,980	
									0,75	72		54,000		
88	104,490	21	58,065		1,666		3,002,400				1,641		2,909,500	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

GRADES ET EMPLOIS.	CLASSE.	TRAITEMENTS organiques.	CADRES SPÉCIAUX ORGANIQUES											
			Voies et travaux.		Traction et matériel.		Exploitation.		Postes.		Télégraphes.		Service gé- néral.	
			Nombre.	Dépense	Nombre.	Dépense	Nombre	Dépense	Nombre	Dépense.	Nombre	Dépense.	Nombre.	Dépense
REPORT.			73	147,090	90	181,425	592	1,054,180	599	957,160	164	285,720	59	125,400
Agent spécial	}	3,2	"	"	"	2	6,400	"	"	"	"	"	"	"
		2,8	"	"	"	2	5,600	"	"	"	"	"	"	"
		2,4	"	"	"	2	4,800	"	"	"	"	"	"	"
Chef de convoi	}	2,1	"	"	"	50	65,000	"	"	"	"	"	"	"
		1,9	"	"	"	50	57,000	"	"	"	"	"	"	"
		1,7	"	"	"	50	51,000	"	"	"	"	"	"	"
Garde-convoi	}	1,7	"	"	"	20	54,000	"	"	"	"	"	"	"
		1,5	"	"	"	80	120,000	"	"	"	"	"	"	"
		1,5	"	"	"	80	104,000	"	"	"	"	"	"	"
		1,1	"	"	"	20	22,000	"	"	"	"	"	"	"
Chief-facteur de station (*)		1,8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Facteur de station (*)	}	1,6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
		1,4	"	"	2	3,000	50	75,000	"	"	"	"	"	"
		1,2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Chief-facteur de perception.	}	1,4	"	"	"	"	"	5	4,200	"	"	"	"	"
		1,5	"	"	"	"	"	4	5,200	"	"	"	"	"
		1,2	"	"	"	"	"	5	3,600	"	"	"	"	"
Facteur de perception	}	1,1	"	"	"	"	"	90	99,000	"	"	"	"	"
		1,0	"	"	"	"	"	90	90,000	"	"	"	"	"
		0,9	"	"	"	"	"	135	121,500	"	"	"	"	"
		0,8	"	"	"	"	"	155	108,000	"	"	"	"	"
Facteur rural	}	0,8	"	"	"	"	"	570	296,000	"	"	"	"	"
		0,75	"	"	"	"	"	492	569,000	"	"	"	"	"
		0,7	"	"	"	"	"	570	259,000	"	"	"	"	"
Officier de police.	}	1,4	"	"	"	5	4,200	"	"	"	"	"	"	"
		1,5	"	"	"	4	5,200	"	"	"	"	"	"	"
		1,2	"	"	"	3	3,600	"	"	"	"	"	"	"
Agent général } non Commiss ^{re} de surveill ^{re} . } encadres.	}	5,0	"	"	"	1	5,000	"	"	"	"	"	"	"
		4,5	"	"	"	1	4,500	"	"	"	"	"	"	"
A REPORTER			73	147,000	92	184,425	950	1,619,480	2,291	2,512,660	164	285,720	59	123,400

(*) Les dépenses sont établies en prenant pour base la moyenne des traitements.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

				CADRE GÉNÉRAL ORGANIQUE.				CLASSE.	CADRE GÉNÉRAL TRANSITOIRE.				Observations.	
Contrôle des recettes.		Contrôle des matières.		Nombre		Dépense			Traitements transitoires	Nombre		Dépense		
Nombre	Dépense	Nombre	Dépense	partiel	total	partielle	totale			partiel.	total	partielle.		totale.
88	194,490	21	58,965		1,666		5,002,400			1641		2,909,500		
"	"	"	"	2	6	6,400	16,800	"	3,2	1	3,200	16,600		
"	"	"	"	2		5,600		3,0	1	3,000				
"	"	"	"	2		4,800		2,8	2	5,600				
"	"	"	"	2		4,800		"	2,4	2	4,800			
"	"	"	"	50	90	65,000	171,000	"	2,1	50	65,000	170,600		
"	"	"	"	50		57,000		1,9	28	53,200				
"	"	"	"	50		51,000		1,7	32	54,400				
"	"	"	"	20	200	34,000	280,000	"	1,7	19	32,500	130,400		
"	"	"	"	80		120,000		1,5	61	91,500				
"	"	"	"	80		104,000		1,5	12	15,600				
"	"	"	"	20		22,000		"						
"	"	"	"	10	10	18,000		"	1,8	9	16,200			
"	"	"	"		42		78,000	"	1,6	1	1,600	71,500		
"	"	"	"	16		25,600		1,6	15	24,000				
"	"	"	"	16		22,400		1,4	16	22,400				
"	"	"	"	10		12,000		"	1,2+0,1	1	1,500			
"	"	"	"		10		15,000	"	1,2	4	4,800	6,800		
"	"	"	"	5		4,200		1,0	1	1,000				
"	"	"	"	4		5,200		1,4	5	4,200				
"	"	"	"	5		5,600		"	1,5	2	2,600			
"	"	"	"	90		99,000		"	1,8	1	1,800			
"	"	"	"	90	450	90,000	418,500	"	1,2	1	1,200	415,600		
"	"	"	"	90		90,000		1,1	87	95,700				
"	"	"	"	155		121,500		1,0	85	85,000				
"	"	"	"	155		108,000		"	0,9	145	128,700			
"	"	"	"		570		924,000	"	0,8	129	105,200	920,850		
"	"	"	"	570		296,000		0,9	1	900				
"	"	"	"	492		569,000		0,8	562	289,600				
"	"	"	"	570		259,000		"	0,75	485	562,250			
"	"	"	"		10		15,000	"	0,7	585	268,100	15,000		
"	"	"	"	5		4,200		1,4	5	4,200				
"	"	"	"	4		5,200		1,5	4	5,200				
"	"	"	"	5		5,600		"	1,2	5	3,600			
"	"	"	"	1	2	5,000	9,500	"	5,0	1	5,000	9,500		
"	"	"	"	1		4,500		4,5	1	4,500				
88	194,490	21	58,965		5,718		4,926,200			5568		4,675,150		

NOTE PRÉLIMINAIRE.

GRADES ET EMPLOIS.	CLASSE.	TRAITEMENTS organiques.	CADRES SPÉCIAUX ORGANIQUES.											
			Voies et travaux.		Traction et matériel.		Exploitation.		Postes.		Télégraphes.		Service général.	
			Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.
REPORT.			73	147,000	92	184,425	950	1,619,480	2,291	2,512,660	164	285,720	39	123,400
Personnel technique.	1 ^e	7,0												
		6,5												
Ingénieur en chef ou principal *	2 ^e	6,0	3	18,420	4	24,560	"	"	"	"	"	"	"	"
		5,5												
Ingénieur (*)	1 ^e	5,0												
		4,5	12	48,480	12	48,480	"	"	"	"	"	"	"	"
Sous-ingénieur (*)	2 ^e	4,0												
		3,5												
Sous-ingénieur (*)	3 ^e	3,0												
		2,5	5	6,870	4	9,160	"	"	"	"	"	"	"	"
Chef de section (de route)	"	2,0												
		3,6	3	10,800	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Chef de section (de service)	1 ^e	3,2	5	9,600	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
		2,8	4	11,200	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Sous-chef de section	2 ^e	3,6												
		5,2	7	22,120	3	9,480	"	"	"	"	"	"	"	"
Sous-chef de section	1 ^e	2,8												
		2,4	4	9,600	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Sous-chef de section	2 ^e	2,1	6	12,600	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
		1,8	8	14,400	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Sous-chef de section	2 ^e	1,5	15	22,500	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.			141	335,680	115	276,105	950	1,619,480	2,291	2,512,660	164	285,720	39	123,400
Intérim, changements de résidence, service de nuit, frais de déplacements et indemnités diverses			"	25,000	"	16,000	"	61,000	"	163,000	"	56,000	"	5,000
ENSEMBLE.			141	358,680	115	292,105	950	1,680,480	2,291	2,475,660	164	541,720	39	128,400
A déduire le personnel dont les dépenses sont imputées sur le crédit affecté aux Services en général, et qui forme une section spéciale du Budget			"	"	15	30,125	"	"	6	11,410	"	"	"	"
RESTE.			141	558,680	100	261,980	950	1,680,480	2,285	2,464,250	164	541,720	39	128,400
Articles du Budget correspondant aux cadres spéciaux.			"	Art. 48.	"	Art. 52.	"	Art. 57.	"	Art. 65 et 64.	"	Art. 67.		Art 2,

(*) Les dépenses sont établies en prenant pour base la moyenne des traitements.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

				CADRE GÉNÉRAL ORGANIQUE.				CADRE GÉNÉRAL TRANSITOIRE.				Observations.		
Contrôle des recettes.		Contrôle des matières.		Nombre		Dépense		CLASSE.	Traitements transitoires.	Nombre			Dépense	
Nombre.	Dépense.	Nombre.	Dépense.	partiel.	total.	partielle.	totale.			partiel.	total.		partielle.	totale.
88	194,490	21	58,965		5,718		4,926,200				5,568		4,673,150	
				1		7,000		1 ^e	8,0	1		8,000		
				2		13,000			6,5	2		13,000		
"	"	"	"	2	7	12,000	43,000		6,0	1		6,000	43,500	
				2		11,000		2 ^e	5,5	3		16,500		
				5		25,000		1 ^e	6,0	1 (a)		6,000		a) Ingénieur-chef des ateliers, hors cadre.
				5		22,500			5,0	5		25,000		
"	"	"	"	5	24	20,000	97,000	2 ^e	4,5	5		22,500	99,000	
				5		17,500			4,0	4	24	16,000		
				4		12,000		3 ^e	5,5	5		17,500		
				4		10,000			5,0	4		12,000		
"	"	"	"	4	7	6,000	16,000	"	2,5	5	4	7,500	9,500	
				5		10,800			2,0	1		2,000		
"	"	"	"	5		9,600	31,600	1 ^e	5,6	5		10,800		
"	"	"	"	5	10	11,200		2 ^e	5,2	5	9	9,600	28,800	
"	"	"	"	4		10,800			2,8	3		8,400		
"	"	"	"	5	10	9,600	31,600	1 ^e	3,6	3		10,800		
"	"	"	"	4		11,200		2 ^e	5,2	2	8	6,400	25,600	
"	"	"	"	5	10	9,600	31,600		2,8	5		8,400		
"	"	"	"	4		9,600			2,8	1 (b)		2,800		b) Chef de section, hors cadre.
"	"	"	"	6		12,800		1 ^e	2,4	4		9,600		
"	"	"	"		35		59,100		2,1	4	18	8,400	35,600	
"	"	"	"	8		11,400			1,8	5		9,000		
"	"	"	"	15		22,500		2 ^e	1,5	3		4,500		
									1,3	1		1,300		
88	194,490	21	58,965		5,809		5,204,500				5,658		4,915,150	
"	11,000	"	7,000		"		344,000				"		344,000	
88	205,490	21	65,965		5,809		5,548,500				5,658		5,259,150	
4	22,640	8	28,540		53		92,515				54		97,400	
84	182,850	13	37,625		5,776		5,455,985				5,604		5,161,750	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Voici la décomposition, par grade, des fonctionnaires et employés dont les traitements, indemnités, etc., sont imputés à charge du crédit afférent aux *services en général* (art. 70 du Budget), et qui figurent au tableau précédent dans les cadres spéciaux du service dont ils dépendent plus spécialement.

GRADES ET EMPLOIS.	traitements moyens.	Traction et matériel.		Postes.		Contrôle DES RECETTES.		Contrôle DES MATIÈRES.		TOTALS.	
		Nomb.	Dépense.	Nomb.	Dépense.	Nomb.	Dépense.	Nomb.	Dépense.	Nomb.	Dépense.
		Conservateur	5,0	1	5,000	»	»	»	»	»	»
	4,5	»	»	»	»	»	»	1	4,500	1	4,500
Contrôleur	4,16	»	»	»	»	4	16,640	5	12,480	7	29,120
Chef de bureau	5,71	»	»	1	5,710	»	»	»	»	1	5,710
Commis-chef	5,16	2	6,525	»	»	»	»	1	5,160	5	9,485
	2,6	1	2,600	»	»	»	»	»	»	1	2,600
	2,2	1	2,200	1	2,200	»	»	»	»	2	4,400
Commis (exécution)	1,8	2	5,600	1	1,800	»	»	»	»	5	5,400
	1,5	2	5,000	1	1,500	»	»	»	»	5	4,500
	1,2	2	2,400	1	1,200	»	»	1	1,200	4	4,800
	1,0	2	2,000	1	1,000	»	»	2	2,000	5	5,000
Facteur	1,5	2	5,000	»	»	»	»	»	»	2	5,000
TOTALS		15	50,125	6	11,410	4	16,640	8	25,540	55	81,515
Intérim, changements de résidence, frais de déplacements et indemnités diverses		»	»	»	»	»	6,000	»	5,000	»	11,000
ENSEMBLE		15	50,125	6	11,410	4	22,640	8	28,540	55	92,515

Ainsi qu'on peut s'en assurer, les dépenses relatives à ces fonctionnaires et employés ont été déduites du tableau qui résume les cadres, afin d'établir la dépense exacte de chaque article du Budget selon les divisions admises pour la justification des crédits.

La double obligation de relever la plupart des traitements et d'encadrer en même temps le personnel — c'est-à-dire, de déterminer le nombre de fonctionnaires et d'employés par service, grade et traitement, en ayant égard uniquement à l'importance relative des services et des fonctions — constituait une difficulté sérieuse à laquelle il n'a été possible d'obvier qu'en admettant le principe d'une situation transitoire. En effet, il ressort de la comparaison établie ci-dessus : d'une part, que certains traitements dépassent les taux organiques, parce que les titulaires étaient en jouissance de ces traitements avant la détermination des cadres; d'autre part, qu'il n'a pas été pourvu à des emplois justifiés par l'importance et les exigences du service, et que tous les traitements n'ont pas été portés aux taux organiques, parce que les crédits budgétaires étaient insuffisants.

En tenant compte des traitements supplémentaires, maintenus à titre personnel, traitements qui sont destinés à disparaître successivement par le jeu naturel des cadres, voici quelle est actuellement la situation des crédits pour personnel, comparée aux sommes nécessaires pour assurer à chacun la position qui lui est attribuée par les cadres organiques.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette comparaison établit : que pour certains services les crédits excèdent les besoins du cadre spécial ; que pour d'autres il y a insuffisance.

En résumé, une somme de 122,350 francs, à répartir sur deux exercices (soit 64,350 sur le Budget de 1864, et 58,000 sur celui de 1865) est nécessaire pour réaliser la pensée qui a présidé à l'encadrement général du personnel : établir, autant que possible, une relation équitable, d'une part, entre l'importance des fonctions, de la responsabilité et du travail, et d'autre part, le grade et la rémunération. Les résultats de ce tableau, justifiés par le tableau comparatif des cadres, servent de base, dans le présent Budget, à la répartition du montant total des crédits pour personnel entre les divers articles qui constituent la dotation des fonctionnaires et employés.

Il n'entre pas dans ma pensée de prétendre que ce travail ne soit point susceptible d'améliorations ultérieures ; mais on reconnaîtra que le fait même de l'introduction des cadres dans l'importante administration des chemins de fer, postes et télégraphes, constitue à lui seul un progrès notable dont les bons effets ne tarderont pas à se faire sentir. Il faut bien se représenter que l'application de cette mesure d'ordre, c'est le régime de règles fixes substitué à tous les abus qu'engendrait forcément l'absence de principes en cette matière ; c'est la subordination de tout avancement au mérite personnel et aux vides qui se feront dans les cadres, au lieu d'être le résultat de sollicitations d'autant plus nombreuses et insatiables qu'elles n'étaient contenues par aucune limite.

A tous égards donc, le principe de l'encadrement doit être fécond en bons résultats.

Les règles de l'avancement ont aussi été déterminées d'une manière logique et équitable : les *promotions à un grade plus élevé* se feront dans le service où l'emploi est vacant ; mais les *promotions de classe ou de traitement* dans le grade se feront concurremment entre tous les fonctionnaires et employés occupant le même grade, sans distinction du service auquel ils appartiennent.

On comprend que si un emploi de chef de bureau devient vacant dans l'un des services techniques, il est rationnel et dans l'intérêt du service, sauf de rares exceptions justifiées par des considérations spéciales, de conférer ce grade à l'un des commis-chefs attachés à cette branche d'administration, parce qu'il est au moins très-présumable qu'il sera parfaitement au courant des traditions, des règlements spéciaux, etc. ; tandis que s'il était fait choix d'un titulaire, appartenant à un autre service — celui des postes par exemple, — une pareille marche aurait pour conséquence d'obliger l'employé à refaire son éducation administrative, puisqu'il passerait à une branche de service dont il ne posséderait très-vraisemblablement pas les notions essentielles, et l'administration elle-même perdrait, en grande partie, le fruit de l'expérience et de l'aptitude acquises par cet employé.

Au contraire, lorsqu'il s'agit de simples promotions de traitement *dans le grade*, il est tout aussi rationnel d'élargir le cercle de la concurrence à l'avancement, afin de pouvoir récompenser le mérite, le zèle et le dévouement aux devoirs, en faisant un choix parmi tous les fonctionnaires et employés occupant un même grade. En effet, la nature des fonctions justifie les différentes catégories de grade : tel service, entre autres, comporte l'emploi soit d'ingénieur, soit de contrôleur, soit de chef de bureau, etc. ; mais, bien que ces emplois soient classés en plusieurs taux de traite-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ment, on comprend qu'aucun intérêt administratif ne commande de décider, à priori, que le fonctionnaire, chargé de la direction d'un bureau déterminé, jouira du traitement soit *maximum*, soit *minimum*. — Il a semblé, sous tous les rapports, préférable d'admettre, en principe, que la seule règle à suivre pour les *promotions de traitement* consistait à prendre pour base l'ancienneté combinée avec le mérite et les services rendus.

Afin de permettre l'application de ces règles et d'obvier à des inconvénients qui sont la conséquence de la division absolue des crédits, il est nécessaire de maintenir à mon Département la faculté de transférer les crédits pour traitements d'un article à l'autre selon les nécessités du service.

Pour édifier les Chambres sur l'opportunité de ces transferts, je ferai remarquer entre autres que le personnel de l'administration du chemin de fer, postes et télégraphes, est rémunéré sur neuf articles différents; que dans une même station, il y a des employés payés jusque sur cinq articles (Traction — Transports — Télégraphes — Postes), selon la branche de service à laquelle ils appartiennent; que rien ne justifie une division absolue de ces crédits, et qu'au contraire, il en résulte des inconvénients nombreux; ainsi, lorsque les nécessités de service conseillent de faire passer certaines attributions dévolues, par exemple, au service des transports à celui de la traction ou *vice versa*, il faut nécessairement faire passer également les employés chargés de ces attributions au service qui aura à s'en occuper dans l'avenir. Or, sans la faculté du transfert des crédits, on serait obligé de maintenir l'imputation du traitement de ces employés sur le crédit affecté à un service auquel ils ont cessé d'appartenir.

Il arrive aussi que des simplifications d'écritures, etc., permettent de disposer d'employés dans un service et de les utiliser dans un autre qui réclame le concours de nouveaux auxiliaires par suite d'extension du travail. Dans ce cas, il est évidemment de bonne administration d'autoriser ces transferts de personnel. Les proscrire, ce serait aller à l'encontre du but qui doit toujours guider l'administration: utiliser les agents aussi complètement que possible.

On ne doit d'ailleurs pas perdre de vue que les différents services renseignés au chapitre IV appartiennent à la même administration, et concourent à un but commun, le transport des hommes et des choses; qu'en fait, la division des crédits budgétaires sera toujours plus nominale que réelle. — En effet, dans la plupart des stations, *le même employé* est chargé d'écritures afférentes à *plusieurs services distincts*: le télégraphiste, entre autres, coopère en outre aux services soit de la poste, soit de la traction, soit des transports, etc.; il en est de même des commis des transports, de ceux de la poste dans les bureaux mixtes, etc., que l'on utilise au mieux des intérêts du service et du trésor.

Le plus grand, le plus regrettable des inconvénients qui résultent de la division absolue des crédits, c'est qu'elle ne permet pas à l'administration d'observer, à mérite égal, les règles de l'ancienneté en matière de promotion. En effet, à défaut de la faculté de transférer les crédits d'un article à l'autre, selon les nécessités du service, les sommes libres par suite de décès, révocations, démissions, etc., devraient être réparties exclusivement entre les fonctionnaires et employés qui sont payés sur le crédit où les vides se produisent. Or, dans la même station, dans le même bureau, il peut y avoir des agents plus anciens et plus méritants qui seraient forcément exclus des promotions uniquement parce qu'ils sont payés sur un autre crédit.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En pareille occurrence, les agents qui accomplissent avec zèle et intelligence toutes leurs obligations de service et qui verraient promouvoir des collègues moins anciens, même parfois moins méritants, se croiraient à juste titre victimes d'une injustice, parce qu'il n'est pas admissible pour eux que la division des crédits puisse avoir des résultats aussi préjudiciables à leurs droits légitimes et qui s'écarteraient à ce point des règles les plus élémentaires de l'équité.

Au surplus, la division du Budget, telle qu'elle est établie, a eu pour seul but de grouper les dépenses par grande branche de service et nullement de déterminer le chiffre réel des dépenses.

Ce dernier résultat est développé et justifié en détail par les comptes rendus de l'exploitation qui comprennent, outre les dépenses budgétaires, les crédits supplémentaires, et portent naturellement en déduction des excédants de crédits restés sans emploi.

Enfin, il n'y a aucun inconvénient à redouter de ces transferts, qui seront toujours de peu d'importance, limités par les cadres et les nécessités du service et contrôlés, comme par le passé, par la Cour des Comptes.

Les justifications qui suivent ont pour objet d'expliquer sommairement les augmentations et diminutions de dépenses à apporter aux différents articles du Budget de 1864, déposé le 28 février 1863.

1^{re} SECTION. — VOIES ET TRAVAUX.ART. 48. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Il est demandé pour 1864	fr.	335,680	»
Il a été alloué pour 1863		292,638	»

DIFFÉRENCE.	fr.	43,022	»
---------------------	-----	--------	---

Si l'on déduit de cette somme :

1° Les parts de crédits engagés et justifiés par les développements du Budget de l'exercice 1863, savoir :

La seconde moitié des crédits pour relever les traitements (voir page 53, n° 38 des <i>Documents parlementaires</i> de la session 1862-1863)	fr.	13,100	»
--	-----	--------	---

Les $\frac{5}{12}$ des dépenses prévues en 1863 pour service de nuit (voir page 3, n° 108 des <i>Documents parlementaires</i> , session de 1862-1863)		2,292	»
---	--	-------	---

2° Un transfert de l'article 2, § c, pour régulariser l'imputation du traitement de deux employés		3,700	»
---	--	-------	---

ENSEMBLE.	fr.	19,092	»
-------------------	-----	--------	---

L'augmentation réelle est de	fr.	23,930	»
--	-----	--------	---

Cette augmentation représente une partie des crédits nécessaires pour opérer l'encadrement normal du personnel de ce service. La dépense totale à répartir sur deux exercices est évaluée à 46,930 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Depuis quelques années déjà, l'administration remplace successivement les surveillants et piqueurs préposés à la police et à l'entretien des voies, travaux d'art, bâtiments et dépendances, par des sous-chefs de section sortis de l'École du génie civil, avec le brevet de conducteur honoraire des ponts et chaussées, et même avec celui de sous-ingénieur. Ces fonctionnaires, qui possèdent les connaissances techniques voulues, sont à même de faire des projets, d'exécuter des travaux et d'accomplir toutes les obligations inhérentes à leurs fonctions. Il n'en est pas de même des surveillants et piqueurs, dont le service se borne à la police et au petit entretien de la voie, à la tenue de quelques écritures secondaires.

Le service de nuit, établi en permanence sur presque toute l'étendue du réseau, oblige l'administration à doubler son personnel de surveillance et de police de la voie. Elle compte donc nommer des sous-chefs de section pour l'ensemble du service, et désigner les surveillants et piqueurs actuellement en exercice, pour les seconder dans la surveillance de nuit.

Les cadres ont prévu aussi la nomination d'un chef de section pour l'entretien des bâtiments et dépendances, ainsi que pour l'exécution des travaux d'amélioration sur la ligne de l'Est. Actuellement, ces attributions sont dévolues au fonctionnaire chargé du même service sur la ligne du Nord, qui comprend les nombreux et importants bâtiments des stations de Bruxelles, de Malines (y compris l'arsenal et les magasins), d'Anvers et des stations secondaires de la ligne. Il a été reconnu de toute nécessité de désigner un fonctionnaire spécialement chargé du service des bâtiments de Malines à la frontière de Prusse.

Enfin, le chantier de préparation des bois pour la voie, pour les télégraphes, etc., comporte, par son importance, le grade de chef de section. Ce service est assuré provisoirement par un sous-chef de section.

ART. 49. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Crédit demandé pour 1864	fr. 2,184,700	»
Somme dépensée en 1863	1,998,800	»
	DIFFÉRENCE.	fr. 185,900

Si l'on déduit de cette somme celles engagées et justifiées par le Budget de l'exercice 1863, savoir :

1° La seconde moitié des crédits nécessaires pour relever le salaire des surveillants, agréés, etc. (voir page 53, n° 38 des *Documents parlementaires* de la session 1862-1863), soit fr. 1,900 »

2° Les $\frac{5}{12}$ des crédits prévus en 1863 pour le personnel ouvrier préposé à la police de la voie pendant la nuit (voir page 3, n° 108 des *Documents parlementaires* de la session 1862-1863). 95,000 »

ENSEMBLE. fr. 96,900 »

L'augmentation des dépenses, pour faire face à des besoins nouveaux, s'élève à fr. 89,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation se justifie comme suit :

A. Par suite de l'extension du trafic, l'administration s'est vue obligée d'organiser complètement le service de nuit sur la ligne de Tournay à Jurbise. On avait espéré faire face aux nécessités du service au moyen d'un nombre très-restreint de convois de nuit qui n'auraient pas exigé l'admission d'un personnel nouveau, il en a été de même sur d'autres sections, notamment celles de Malines à Termonde et de Mouscron à Tournay, où l'établissement de ce service n'avait pas été reconnu immédiatement indispensable. Cette mesure a exigé l'admission d'un nombre assez considérable de gardes-barrières, gardes-excentriques, piqueurs, etc., et a donné lieu à une dépense, non comprise dans les premières évaluations, s'élevant à fr.	24,000 »
B. La surveillance des passages à niveau, dont l'établissement est réclamé par des conseils provinciaux et communaux, et d'autres traverses qui ont acquis assez d'importance pour justifier la présence d'un agent à poste fixe; enfin, le développement qu'il a fallu donner à plusieurs stations et l'établissement de nouvelles gares privées et de voies de raccordement, exigent l'admission de gardes-barrières, gardes-excentriques et de signaux dont le salaire comporte une dépense de fr.	50,400 »
C. Depuis plusieurs années, par suite de l'élévation du prix de la main-d'œuvre, l'on n'a pu recruter les ouvriers dont l'admission était reconnue nécessaire pour assurer le service, qu'en leur accordant un salaire de fr. 1 80 c ^s , bien que 600 agents, déjà anciens, soient payés encore à raison de fr. 1 60 c ^s par jour. Cette situation anormale, qui est de nature à jeter le découragement dans le personnel ouvrier, ne pourrait se prolonger sans exposer l'administration à perdre des agents méritants et expérimentés. Afin de porter à fr. 1 80 c ^s les salaires actuellement inférieurs à ce taux, une somme de 43,800 francs est nécessaire, que je propose de répartir sur trois exercices. Je ne fais donc figurer au présent Budget que le tiers de cette somme, soit. fr.	14,600 »
SOMME ÉGALE à l'augmentation ci-dessus.	89,000 »

ART. 50. — *Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.*

Somme demandée pour 1864 fr.	1,455,000 »
— allouée pour 1863	1,350,000 »
DIFFÉRENCE. fr.	125,000 »

Une visite minutieuse du matériel de la voie a fait constater la nécessité de remplacer, avant la fin de l'exercice courant, entre autres 111,900 billes préparées

NOTE PRÉLIMINAIRE.

au sulfate de cuivre, d'après le procédé Boucherie, billes qui n'ont pas fourni le temps de service supposé lors de l'adoption du procédé.

Voici la répartition par ligne du nombre total de billes qu'il a été reconnu nécessaire de remplacer.

Lignes du Nord-Est	59,500 billes.
» de l'Ouest	73,500 »
» du Midi	72,150 »
	<hr/>
TOTAL.	205,150 billes.

L'administration dispose, pour l'entretien ordinaire, de ressources qui permettront d'assurer un approvisionnement de . . 150,150 »

Il reste donc à faire face au manquant de 55,000 billes.

Les crédits nécessaires pour faire effectuer ce renouvellement extraordinaire en billes de sapin créosotées, sont évalués à 250,000 francs, dépense qui paraît pouvoir être reportée sur deux exercices. Cette évaluation est évidemment indépendante des fluctuations de prix qui peuvent se produire.

ART. 51. — *Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers.*

Bien que le nombre de bâtiments, travaux d'art, etc., ait été considérablement augmenté depuis plusieurs années, et malgré l'accroissement notable qui s'est produit dans la consommation des falots, par suite de l'établissement du service de nuit, l'administration espère encore que les sommes portées au Budget de l'exercice précédent seront suffisantes. Il est à remarquer que, non-seulement ce crédit n'a pas été majoré depuis deux ans, mais qu'au contraire il a été réduit de 50,000 francs en 1862, ce qui prouve que les prévisions budgétaires sont toujours établies d'après les strictes nécessités, et qu'il est apporté dans les dépenses toutes les économies compatibles avec la sécurité et la régularité du service.

2^e SECTION. — TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 52. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Somme pétitionnée pour 1864.	fr. 261,980 »
— allouée pour 1863.	249,350 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 12,630 »

Une somme de 11,000 francs, représentant la seconde partie du crédit destiné à relever les traitements, est comprise dans cette augmentation. La différence, soit 1630 francs, est demandée pour appliquer les cadres tels qu'ils sont déterminés par l'arrêté royal qui les a décrétés.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 53. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Il est demandé pour 1864.	fr.	2,467,450	»
Les crédits afférents à l'exercice 1863 s'élèvent à.		2,594,950	»
		<hr/>	
DIFFÉRENCE.	fr.	75,500	»

En déduisant de cette différence les parties des crédits engagés et justifiés par le Budget de l'exercice 1863, savoir :

1° La seconde moitié de la somme de 1050 francs, destinée à relever les salaires des agrées, messagers, etc. (voir page 53, n° 38 des *Documents parlementaires*, session de 1862-1863); soit fr. 500 »

2° Les $\frac{5}{12}$ ^{es} du crédit de 60,000 francs, prévu pour l'organisation du service de nuit (voir page 4, n° 108 des *Documents parlementaires*, session de 1862-1863), soit fr. 25,000 »

ENSEMBLE.	fr.	25,500	»
-------------------	-----	--------	---

Il reste à justifier une augmentation de.	fr.	50,000	»
---	-----	--------	---

Les besoins nouveaux auxquels il est indispensable de satisfaire sont les suivants :

1° Admission de douze machinistes et d'autant de chauffeurs pour desservir de nouveaux trains, par suite du développement des transports, et afin d'alléger la tâche excessive que des motifs d'humanité ne permettent pas d'imposer plus longtemps à cette catégorie d'agents. fr. 55,600 »

2° Augmentation du nombre des ouvriers de métier et autres préposés à la visite et au nettoyage des voitures et wagons, afin de faire face, d'une part, aux grosses réparations qui deviennent de plus en plus fréquentes à raison de l'époque déjà éloignée où la plus grande partie de ce matériel a été construite, et, d'autre part, au petit entretien des voitures dans les stations, soit. fr. 10,000 »

3° Enfin, augmentation de salaires à des machinistes, chauffeurs, ouvriers de métier, dont le salaire est notoirement insuffisant. De ce chef, il y a lieu de majorer le crédit de fr. 6,400 »

Somme égale à l'augmentation sollicitée pour besoins nouveaux	fr.	50,000	»
---	-----	--------	---

ART. 54. — *Primes d'économie et de régularité.*

Crédit demandé pour 1864.	fr.	78,000	»
— alloué pour 1863.		95,000	»
		<hr/>	
DIFFÉRENCE EN MOINS.	fr.	17,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE

Cette différence représente la part attribuée aux chefs et gardes-convoi pour primes de régularité dans la marche des trains. Ces émoluments variables ayant été ajoutés au traitement fixe dans la nouvelle échelle des traitements, il y a lieu de transférer à l'article 57 le montant de la dépense prévue de ce chef.

ART. 55. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Malgré l'extension persistante des transports, et pour autant qu'il n'intervienne pas une hausse dans les prix, on espère pouvoir assurer le service sans augmentation de dépenses de ce chef. Ce résultat remarquable est la conséquence de la substitution du charbon maigre et du charbon aggloméré au coke, et de perfectionnements et améliorations apportés au matériel de traction.

ART. 56. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Il n'est pas pétitionné d'augmentation à cet article, bien qu'il soit à prévoir, en se basant sur les résultats de 1863, que les évaluations — en ce qui regarde les frais de renouvellement — seront excédées; mais comme il n'est pas possible de supputer, dès à présent, dans quelles limites les renouvellements extraordinaires pourront se produire en 1864, j'ai cru préférable de ne demander que les crédits strictement nécessaires pour faire face aux dépenses ordinaires, qui m'ont paru suffisamment justifiées. Si, dans le courant de l'exercice, il m'est démontré que les renouvellements dépassent les ressources budgétaires, je m'empresserai de soumettre à la Législature une demande de crédit complémentaire pour cet objet.

5^e SECTION. — TRANSPORTS.

ART. 57. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1864	fr.	1,645,480	»
— voté pour 1863		1,352,450	»
		<hr/>	
DIFFÉRENCE.	fr.	293,030	»

Si l'on déduit de cette différence :

1° Les sommes engagées et justifiées par le Budget de l'exercice 1863, savoir :

A. La seconde moitié des crédits pour relever le niveau des traitements (voir page 53, n° 38 des *Documents parlementaires*, de la session de 1862-1863), soit fr. 64,150 »

A REPORTER.	fr.	64,150	»			293,030	»
---------------------	-----	--------	---	--	--	---------	---

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr. 64,150 » 293,050 »

B. Les $\frac{5}{12}$ ^{es} de la somme prévue pour l'organisation du service de nuit (voir page 4, n° 108 des *Documents parlementaires*, session de 1862-1863), soit . fr. 32,250 »

TOTAL. . . . fr. 96,400 »

2° Les transferts proposés, et qui ne constituent pas une augmentation de dépense, mais une simple régularisation des crédits, opérée dans un but d'ordre, savoir :

A. Une somme de fr. 9,000 »
représentant le montant du traitement de plusieurs employés dont les attributions ont été transférées du contrôle des recettes (chapitre 1^{er}, art. 2, litt. C) au service de l'exploitation.

B. Une somme de fr. 17,000 »
transférée de l'article 52, par suite de la suppression des primes de régularité aux chefs et gardes-convoi, émoluments qui ont été compris dans le taux des traitements révisés par l'arrêté royal déterminant les cadres.

C. Une somme de 115,500 »
transférée de l'article 58 pour 105 gardes-frein dont la nomination au grade de garde-convoi est prévue dans les cadres.

D. Un transfert de 19,500 »
de l'article 58, dans le but de régulariser en qualité de commis plusieurs agréés, etc., qui réunissent les conditions réglementaires exigées pour ce grade.

TOTAL. . . . fr. 161,000 »

ENSEMBLE. . . . fr. 257,400 »

Il reste à justifier une augmentation de crédit de fr. 35,630 »

Ainsi qu'on a pu le remarquer par le tableau résumant les cadres, leur application, dans l'avenir, comporte une dépense en plus de 70,630 francs. Plusieurs chefs de station et percepteurs n'ont pas le traitement normal que comporte le classement de leur bureau, et il reste à pourvoir à la nomination de titulaires de divers emplois justifiés par l'importance des fonctions et la responsabilité qui y est attachée.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il serait fâcheux à plusieurs égards de prolonger longtemps la situation transitoire, qu'à défaut de crédits suffisants il a fallu forcément admettre pour l'application des cadres, surtout en présence de l'extension heureusement persistante des transports. Mais je pense que l'on peut sans inconvénient répartir sur deux exercices les sommes nécessaires pour mettre les traitements du personnel des transports en harmonie avec ceux des autres services, tels qu'ils sont fixés par les cadres.

L'augmentation de 35,630 francs est pétitionnée à cette fin.

ART. 58. — *Salaires des agents payés à la journée.*

Sommes pétitionnées pour 1864	fr. 1,677,500	»
— dépensées en 1863.	1,706,133	»
	<hr/>	
DIFFÉRENCE EN MOINS.	fr. 28,635	»

Si l'on tient compte des sommes qui ont été transférées de ce crédit à l'article 57, savoir :

Pour 105 gardes-frein à nommer gardes-convoi, fr.	115,500	»
Pour 12 agréés et gardes-frein à régulariser en qualité de commis.	19,500	»
	<hr/>	
TOTAL.	fr. 135,000	»
On trouve une augmentation réelle de.	fr. 106,367	»

Et en déduisant de ce chiffre les sommes engagées et justifiées par le Budget de l'exercice 1863, savoir :

A. La seconde moitié du crédit destiné à relever les salaires des agréés, gardes-frein, messagers et gens de service (voir page 53, n° 58 des <i>Documents parlementaires</i> , session de 1862-1863).	fr. 14,200	»
B. Les $\frac{5}{12}$ de la dépense prévue pour l'organisation du service de nuit (voir page 4, n° 108 des <i>Documents parlementaires</i> , session de 1862-1863)	51,167	»
	<hr/>	
ENSEMBLE.	65,367	»
Il reste à justifier une augmentation de	fr. 41,000	»

qui se décompose comme suit :

1° Le personnel des agréés au factage, des ouvriers chargeurs, etc., doit être renforcé dans un grand nombre de stations, notamment à Namur, Gand, Bruges, Mouscron, Jemmapes, etc., par suite de l'extension du trafic; la dépense prévue est de	fr. 23,000	»
---	------------	---

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. fr.	23,000 »
2° L'organisation de nouveaux trains pour le transport des marchandises nécessite l'admission de 10 gardes-frein, le montant de leur salaire sera de		9,000 »
3° La création de nouvelles haltes à Sempst, Masnuy, Grand-Bigard, etc., donnera lieu à l'admission d'agréés au factage; de ce chef le crédit a été majoré de		4,000 »
4° enfin, la transformation en stations de plusieurs haltes qui ont acquis une importance suffisante pour justifier cette mesure, entraînera une majoration de dépense de		5,000 »
	TOTAL ÉGAL à l'augmentation sollicitée. fr.	<u>41,000 »</u>

ART. 59. — *Frais d'exploitation.*

Crédit demandé pour 1864	fr.	612,000 »
— afférent à l'exercice 1863		607,000 »
	AUGMENTATION. fr.	<u>5,000 »</u>

Cette somme est destinée à compléter le crédit de 12,000 francs prévu pour l'organisation du service de nuit, et dont les $\frac{7}{12}$ seulement ont été compris au Budget de l'exercice 1863. (Voir n° 108 des *Documents parlementaires*, session 1862-1863)

ART. 60. — *Camionnage.*

Bien que l'on puisse espérer pour 1864, en se fondant sur les résultats obtenus depuis plusieurs années, une nouvelle augmentation du nombre de colis à prendre et à remettre à domicile, aucune majoration n'est portée au présent Budget.

D'ailleurs si ces prévisions de dépenses venaient à être dépassées, on ne pourrait que s'en applaudir. — On sait, en effet, que ce résultat serait l'indice d'une augmentation de recette au moins équivalente du chef de transport des petites marchandises.

ART. 61. — *Pertes et avaries.*ART. 62. — *Redevances aux Compagnies pour l'usage de leur matériel.*

Bien que les dépenses auxquelles ces crédits doivent pourvoir aient excédé en 1863 les allocations budgétaires, on a cru pouvoir maintenir, pour l'exercice 1864, le chiffre voté au Budget de 1863, abstraction faite des crédits supplémentaires. Cet article et le précédent présentent donc une réduction de 105,000 francs comparativement aux dépenses effectuées de ce chef en 1863.

On sait qu'il n'est pas possible d'établir, même approximativement, des prévisions de dépenses pour *pertes et avaries* et *redevances aux Compagnies*, parce que ces dépenses ne sont pas limitatives et qu'elles dépendent, d'une part, de circon-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

stances extraordinaires et imprévues, d'autre part, du plus ou moins de wagons échangés avec les sociétés concessionnaires.

L'administration espère assurer le service au moyen des crédits portés au Budget.

4^e SECTION. — — POSTES.ART. 63. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Il est demandé pour 1864	fr. 1,023,750 »
Il a été alloué pour 1863.	954,850 »
	<hr/>
DIFFÉRENCE.	fr. 68,900 »

Pour établir le chiffre de l'augmentation réelle des dépenses, destinée à satisfaire à des besoins nouveaux, il y a lieu de déduire de cette différence les crédits engagés et justifiés par le Budget de l'exercice 1863, savoir :

1 ^o Seconde moitié des crédits pour relever le niveau des traitements (page 53, n° 38 des <i>Documents parlementaires</i> de la session 1862-1863).	fr. 45,850 »
2 ^o Un transfert de.	2,600 »
de l'article 2, litt. c, pour régulariser l'imputation du traitement d'un employé.	
	<hr/>

ENSEMBLE. fr. 48,450 »

Par contre, il faut tenir compte d'une somme de fr. 4,550 » qui excède la dépense à résulter de l'application des cadres.

DIFFÉRENCE TOTALE à déduire. fr. 43,900 »

Reste à justifier une augmentation de. fr. 25,000 »

Cette augmentation est destinée à créer de nouveaux établissements de poste, à transformer en perception plusieurs distributions dont l'importance justifie cette mesure; enfin, à augmenter le personnel dans quelques bureaux, par suite du développement graduel des correspondances.

ART. 64. — *Traitements et indemnités des facteurs.*

Somme demandée pour 1864	fr. 1,495,500 »
— allouée pour 1863	1,400,500 »
	<hr/>
DIFFÉRENCE.	fr. 95,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. fr.	95,000 »
---------------------	----------

En déduisant de cette différence la somme engagée et justifiée par le Budget de 1863, pour la seconde moitié du crédit destiné à relever les traitements (voir page 53, n° 38 des *Documents parlementaires*, session 1862-1863), soit.

60,500 »

L'augmentation ressort au chiffre de fr.	34,500 »
--	----------

Cette augmentation est demandée :

1° A concurrence de fr.	4,500 »
-----------------------------------	---------

pour répartir les facteurs dans les proportions déterminées par les cadres pour les différents taux de traitements;

2° A concurrence de. fr.	30,000 »
----------------------------------	----------

pour l'admission de facteurs de ville et ruraux, en vue d'améliorer le service de la distribution des lettres, etc., et pour desservir les nouveaux bureaux de poste à créer pendant le courant de l'exercice.

AUGMENTATION ÉGALE. fr.	34,500 »
---------------------------------	----------

ART. 65. — *Transport des dépêches.*

Il est demandé pour 1864 fr.	490,000 »
--	-----------

Il a été alloué pour 1863	450,000 »
-------------------------------------	-----------

AUGMENTATION. fr.	40,000 »
---------------------------	----------

Cette somme est destinée :

1° A donner des moyens de communication aux nouveaux bureaux de poste à créer;

2° A établir de nouvelles lignes de malle-poste pour assurer le transport des voyageurs et la transmission des correspondances, etc. ;

3° A majorer le prix, devenu insuffisant, de plusieurs entreprises dont le contrat est à la veille d'expirer;

4° Enfin, à établir un service de malle-poste entre les bureaux-annexes établis dans les faubourgs de Bruxelles et le bureau principal, afin d'accélérer la réception et l'expédition des correspondances.

ART. 66. — *Matériel.*

Crédit pétitionné pour 1864. fr.	329,500 »
--	-----------

— alloué pour 1863	297,000 »
------------------------------	-----------

DIFFÉRENCE. fr.	32,500 »
-------------------------	----------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme est destinée à faire face aux dépenses suivantes :

1° Renouvellement des planches servant à la fabrication des timbres-poste et acquisition d'un perforateur fr.	15,000 »
2° Indemnités de frais de régie et de loyer; dépenses de matériel et d'appropriation des bureaux à créer.	10,000 »
3° Majoration des indemnités de frais de loyer et de régie à quelques percepteurs, par suite de la cherté persistante des loyers et des matières de consommation employées dans les bureaux de poste.	7,500 »
	<hr/>
AUGMENTATION ÉGALE. fr.	32,500 »
	<hr/>

3^{me} SECTION. — TÉLÉGRAPHES.

ART. 67. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Somme demandée pour 1864 fr.	567,000 »
— votée pour 1863.	517,000 »
	<hr/>
DIFFÉRENCE. fr.	50,000 »

Si l'on déduit de cette différence les crédits engagés et justifiés au Budget précédent pour relever les traitements, soit pour la seconde moitié (voir page 53, n° 58 des *Documents parlementaires*, session 1862-1863)

Il reste à justifier une augmentation de fr.	16,950 »
	<hr/>
	33,050 »
	<hr/>

La correspondance télégraphique a pris un développement considérable pendant l'exercice 1863. Le nombre des télégrammes qui avait été de 103,274 en 1862, pour les relations intérieures, s'élève pour 1863 à 179,000, soit une augmentation de 70 p. %.

En ce qui concerne le service international (transit compris), le nombre des dépêches qui était de 186,513 en 1862, est de 220,000 en 1863, soit 18 p. % en plus.

Ces résultats remarquables doivent être attribués à l'extension donnée au réseau télégraphique, ainsi qu'aux réductions qui ont été apportées dans les tarifs du service intérieur et de quelques pays circonvoisins.

Afin d'être en mesure de répondre à ce développement persistant, il est nécessaire d'augmenter les moyens d'exécution. Le personnel notamment doit être mis en rapport avec le nombre d'appareils à desservir et celui des correspondances à transmettre. C'est dans ce but qu'au présent Budget il est pétitionné une augmentation de fr.

25,280 »
En outre, l'application des cadres, tels qu'ils sont déterminés par l'arrêté royal du 10 janvier 1863, comporte une dépense de.
7,770 »
<hr/>

SOMME ÉGALE à l'augmentation portée ci-dessus fr.	33,050 »
	<hr/>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 68. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Somme demandée pour 1864	fr.	125,000	»
— dépensée en 1863		101,150	»
		23,850	»
AUGMENTATION.		fr.	23,850

Les agents à rétribuer sur ce crédit forment trois catégories distinctes :

1° Contre-maitres, préparateurs, poseurs, manœuvres et ouvriers supplémentaires, travaillant à l'entretien des lignes télégraphiques, des piles voltaïques, etc. Les dépenses de ce chef augmentant à raison du développement des lignes et de l'installation de nouveaux bureaux, il y a lieu de prévoir au présent Budget une majoration de. fr. 5,700 »

2° Agents spécialement agréés par l'administration pour la remise à domicile des télégrammes. Ce travail est payé par course et suit approximativement la même progression que le nombre des correspondances. La dépense pour cet objet s'élève pour 1863 à environ 49,000 francs, et l'on peut prévoir pour l'exercice prochain une augmentation de 25 p. % au *minimum*, soit. fr. 12,000 »

3° Employés des compagnies concessionnaires de chemin de fer, chargés du service des correspondances privées, au moyen des lignes et des appareils de ces chemins de fer; allocations à ces mêmes compagnies pour la remise à domicile. Cette mesure épargne à l'administration des frais considérables de personnel qu'elle devrait supporter pour faire elle-même le service des correspondances privées. La dépense pour 1863 a été de 26,000 francs; elle doit être augmentée également de 25 p. % pour l'exercice 1864, si l'on tient compte de l'accroissement des correspondances privées dans les bureaux de chemins de fer concédés, ouverts récemment pour la plupart fr. 6,000 »

La différence, soit. fr. 150 »
entre les excédants de dépenses détaillées ci-dessus et l'augmentation sollicitée, représente la seconde moitié du crédit destiné à relever le salaire de trois agréés.

SOMME ÉGALE.		fr.	23,850	»
----------------------	--	-----	--------	---

ART. 69. — *Entretien.*

Crédit demandé pour 1864.	fr.	74,000	»
— alloué pour 1863.		68,000	»
		6,000	»
AUGMENTATION.		fr.	6,000

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le développement des fils, qui était de 4800 kilomètres en 1862, a atteint en 1863 le chiffre de 6300 kilomètres, soit 31 p. % en plus. D'autre part, le nombre des appareils en service sera majoré de 89, ce qui portera le chiffre total à 227, soit une augmentation de 33 p. % sur l'exercice précédent.

Cette extension justifierait une augmentation de crédit plus considérable; mais en égard à l'installation récente d'un grand nombre de lignes et du bon état des appareils, l'administration espère qu'il sera possible de faire face aux dépenses d'entretien au moyen de la somme pétitionnée.

6^{me} SECTION. — SERVICES EN GÉNÉRAL. (*Chemins de fer, postes et télégraphes.*)ART. 70. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1864.	fr.	92,515	»
— alloué pour 1863.		91,600	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	915	»
		<hr/>	

Ce crédit a été majoré de 4500 francs, représentant la seconde moitié de la somme prévue pour relever les traitements (voir page 53, n° 58 des *Documents parlementaires*, session 1862-1863), mais il a été réduit de 3585 francs qui excèdent la dépense du cadre organique.

ART. 71. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois*

Crédit demandé pour 1864	fr.	62,600	»
— voté pour 1863		60,150	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	2,450	»
		<hr/>	

Une somme de 2500 francs est demandée pour augmenter de trois ouvriers le personnel du magasin central, devenu insuffisant par suite de l'extension du service. La différence, soit 150 francs, représente la seconde moitié du crédit destiné à relever le salaire de trois agréés.

ART. 72. — *Matériel et fournitures de bureau.*ART. 73. — *Subside à la caisse de retraite et de secours.*ART. 74. — *Conférences des chemins de fer belges.*

Ces trois crédits ne subissent aucune modification au présent Budget.

CHAPITRES V, VI, VII et IX.

COMMISSIONS. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ. — PENSIONS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

Les allocations proposées pour ces divers services sont les mêmes que celles qui ont été allouées pour l'exercice 1863.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VIII.

ART. 81. — *Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension.*

Somme demandée : 13,000 francs.

Cette allocation est supérieure de 4000 francs à celle qui a été votée au Budget de 1863. Elle est destinée, si les Chambres consentent à la voter, à accorder des secours : à concurrence de 10,000 francs à d'anciens employés, à des veuves ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension; et à concurrence de 3000 francs, à des agents et familles d'agents payés sur salaires, qui ne se trouvent pas dans les conditions voulues pour être assistés par la caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.

Les Chambres savent que, outre les employés pouvant prétendre à une pension à charge du trésor public, l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, occupe environ 9000 agents et ouvriers payés sur salaires, lesquels sont associés à une tontine qui leur assure, ainsi qu'à leur famille, une pension ou des secours annuels, *quand ils sont dans les conditions prévues par les statuts de l'institution.*

Cependant l'ouvrier peut, comme l'employé, se trouver dans le cas de n'avoir aucun droit à la pension ni même à des secours à charge de la caisse instituée en sa faveur; or, tandis que l'employé peut, dans cette occurrence, obtenir tout au moins quelques secours, l'ouvrier, au contraire, se voit privé de toute ressource et ne peut pas même obtenir un secours si faible qu'il soit. Il y a là une inégalité de traitement à laquelle l'équité commande de remédier dans une mesure convenable. C'est dans ce but, et persuadée d'ailleurs que la Législature accueillera favorablement une mesure dictée par de tels sentiments, que l'administration propose de porter à 13,000 francs l'allocation pour secours, et de libeller comme suit cet article au Budget :

« Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents » payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés. »

La somme de 10,000 francs attribuée aux employés, veuves et familles d'employés, est de 1000 francs supérieure à l'allocation votée au Budget de 1863. Cette minime augmentation permettrait d'étendre à une dizaine de familles dépourvues de toute ressource, le bien-être d'un faible secours, sans devoir pour cela réduire la part, déjà bien restreinte, accordée à d'autres titulaires.



PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux publics,
et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Travaux publics, pour l'exercice 1864, est fixé à la somme de *vingt-sept millions neuf cent mille six cent quarante-cinq francs* (27,900,645 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer de locaux et les menues dépenses, ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Donné à Ostende, le 20 août 1864.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI.***Le Ministre des Travaux publics,***JULES VANDERSTICHELEN.***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**

(66)

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000	"	855,270
2	— des fonctionnaires et employés	651,055	"	
5	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale	35,200	"	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	58,015	"	
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	60,000	"	
6	Honoraires des avocats du Département	50,000	"	
CHAPITRE II.				
PONTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS.				
SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.				
7	Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides	2,901,277	"	
8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000	"	
SECTION 2. — Bâtimens civils.				
9	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtimens dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'État	174,000	"	
10	Travaux extraordinaires au Palais de la Nation, au Palais Ducal, au monument de la Place des Martyrs, à la salle des séances du Sénat, ainsi qu'aux abords de l'École vétérinaire de l'État	"	71,500	X
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.				
11	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	844,000	206,550	X
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.				
<i>Bassin de la Meuse.</i>				
12	Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	"	67,000	"
15	Canal de Liège à Maestricht	"	12,000	"
14	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	"	2,500	"
A REPORTER. . . . fr.		4,884,447	550,250	853,270

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	4,884,447 .	550,250 .	5,434,697 .
15	Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	„	10,700 .	
16	— d'embranchement vers le camp de Beverloo	„	15,000 .	
17	— — vers Hasselt	„	17,000 .	
18	— — vers Turnhout	„	2,700 .	
19	Sambre canalisée.	„	6,000 .	
20	Canal de Charleroy à Bruxelles	„	7,000 .	
	<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
21	Escaut	„	7,500 .	
22	Lys	„	650 .	
23	Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord	„	4,550 .	
24	— de Gand à Ostende	„	26,400 .	
25	— d'écoulement des eaux du sud de Bruges.	„	10,000 .	
26	— de Gand à Terneuzen	„	7,000 .	
27	Moervaert	„	200 .	
28	Rupel	„	15,500 .	
29	Dyle et Demer	„	7,400 .	
	<i>Bassin de l'Yser.</i>			
30	Canal d'Ypres à l'Yser	„	5,000 .	
	<i>Plantations.</i>			
31	Plantations nouvelles	12,000 .	„	
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
32	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	25,000 .	„	
	SECTION 4. — Ports et côtes.			
33	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	215,700 .	109,000 .	
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.			
34	Ports d'Ostende	„	700 .	
35	Phares et fanaux.	„	1,000 .	
	SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.			
36	Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications	28,000 .	„	
	A REPORTER. . . . fr.	5,163,147 .	621,550 .	5,784,697 .

PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report. . . . fr.	5,163,147 "	621,550 "	7,097,860 "
	SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.			
37	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements	676,970 "	"	
38	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées	626,193 "	"	
59	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; mis- sions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	10,000 "	"	
	CHAPITRE III.			
	MINES.			
	SECTION 1^{re}. — Personnel du conseil.			
40	Personnel du conseil des mines. — Traitements.	42,610 "	"	
41	— — — Frais de route	600 "	"	
42	— — — Matériel	2,000 "	"	
	SECTION 2. — Personnel du corps.			
43	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, et salaires des expéditionnaires employés par les ingénieurs	191,920 "	"	
44	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et mis- sions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	8,000 "	"	
45	Confection de la carte générale des mines.	"	15,000 "	312,150 "
	SECTION 3. — Caisses de prévoyance.			
46	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement	45,000 "	"	
	SECTION 4. — Impressions, etc.			
47	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publica- tions de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences	7,000 "	"	
	A REPORTER. . . . fr.	6,773,410 "	636,550 "	7,409,990 "

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1884.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	6,775,440 .	636,550 »	7,409,990 .
CHAPITRE IV.				
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.				
SECTION 1^{re}. — Voies et travaux.				
48	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	555,080 .	»	
49	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	2,184,700 »	»	
50	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,550,000 »	125,000 »	
51	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers.	715,000 »	»	
SECTION 2. — Traction et matériel.				
52	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	261,980 »	»	
53	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	2,467,450 »	»	
54	Primes d'économie et de régularité.	78,000 »	»	
55	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	1,450,000 »	»	
56	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	2,620,000 »	»	
SECTION 3. — Transports.				
57	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,645,480 »	»	
58	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	1,677,500 »	»	
59	Frais d'exploitation	612,000 »	»	
60	Camionnage	482,500 »	»	
61	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer	60,000 »	»	
62	Redevances aux compagnies	20,000 »	»	20,586,155 .
SECTION 4. — Postes.				
63	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,025,750 »	»	
64	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	1,405,500 »	»	
65	Transport des dépêches.	400,000 »	»	
66	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	520,500 .	»	
	À REPORTER. fr.	20,052,480 .	761,550 »	27,796,145 .

PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	26,032,480 "	761,550 "	27,796,145 "
	SECTION 3. — Télégraphes.			
67	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	367,000 "	"	
68	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	125,000 "	"	
69	Entretien	74,000 "	"	
	SECTION 6. — Services en général.			
70	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	92,515 "	"	
71	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	62,600 "	"	
72	Matériel et fournitures de bureau.	240,000 "	"	
73	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'admini- stration	20,000 "	"	
74	Conférences des chemins de fer belges. (Les crédits portés aux articles 2, 48, 52, 57, 63, 67 et 70, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service).	1,000 "	"	
	CHAPITRE V.			
	SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.			
75	Frais de route et de séjour.	600 "	"	
76	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	1,400 "	"	
	SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.			7,000 "
77	Frais de route et de séjour.	1,100 "	"	
78	Publication du Recueil, frais de bureau, etc.	3,900 "	"	
	CHAPITRE VI.			
79	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par me- sure générale ou pour un terme illimité	"	59,500 "	59,500 "
	A REPORTER. fr.	27,041,595 "	821,050 "	27,862,645 "

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, POUR 1864.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- maentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report. . . . fr.	27,041,595 *	821,050 »	27,862,645 *
	CHAPITRE VII.			
80	Pensions	7,000 *	»	7,000 *
	CHAPITRE VIII.			
81	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	13,000 »	»	13,000 *
	CHAPITRE IX.			
82	Dépenses imprévues non libellées au Budget	18,000 »	»	18,000 *
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. . fr.	27,079,595 *	821,050 *	27,900,645 *

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 20 août 1864.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Travaux publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(73)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

pour l'exercice 1864.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE 1^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	"	Traitement du Ministre. fr.
	a.	Secrétariat général et cabinet du Ministre . . fr. 136,080 " Ponts et chaussées et mines 115,400 " Chemins de fer, postes et télégraphes. 548,875 " Surveillance des chemins de fer concédés 30,700 "
2	b.	
	c.	
	d.	
5	"	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés.
4	"	Traitements des huissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc.
5	"	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses
6	"	Honoraires des avocats du Département
TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}. fr.		
CHAPITRE II.		
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.		
PREMIÈRE SECTION.		
PONTS ET CHAUSSÉES.		
	a.	Entretien ordinaire des routes, d'après les baux existants, et entretien de nouvelles sections en 1864 fr.
7	b.	Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. — Paiement de terrains cédés à la grande voirie, par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement; travaux d'amélioration et reconstruction d'ouvrages d'art, etc.
	c.	Travaux de construction et de rectification de routes, allocation de subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux de grande communication et de chaussées communales réunissant des routes de grande voirie ou servant de raccordement aux stations de chemin de fer
8	"	Plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de celles comprises dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. fr.		
DEUXIÈME SECTION.		
BATIMENTS CIVILS.		
9	"	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments de l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à charge de l'État fr.
10	"	Travaux extraordinaires au Palais de la Nation, au Palais Ducal, au monument de la Place des Martyrs, à la salle des séances du Sénat, ainsi qu'aux abords de l'École vétérinaire de l'État
"	"	Restauration complète de la façade du bâtiment de l'ancienne prévôté à Bruges (<i>Pour mémoire</i>)
"	"	Établissement d'un trottoir autour des jardins de la place des Martyrs, et exécution de travaux divers d'amélioration. (<i>Pour mémoire</i>)
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	"	21,000	21,000	"	"	
651,055	"	651,055	618,670	a) 12,385	"	a) Le crédit demandé comprend une somme de 28,660 francs formant la seconde moitié de l'allocation nécessaire pour augmenter les traitements; mais une somme de 16,275 francs étant transférée au chapitre IV, l'augmentation qui ressort ici se trouve réduite à 12,385 francs.
55,200	"	55,200	55,200	"	"	
58,015	"	58,015	55,400	b) 2,615	"	b) Seconde moitié du crédit destiné à augmenter les traitements et les salaires.
60,000	"	60,000	55,500	0,500	"	
50,000	"	50,000	50,000	"	"	
855,270	"	855,270	811,770	21,500	"	
AUGMENTATION. . . . fr.				21,500		
1,801,277	"	1,801,277	1,805,277	26,000	"	
500,000	"	500,000	500,000	"	"	
800,000	"	800,000	800,000	"	"	
41,000	"	41,000	41,000	"	"	
5,032,277	"	5,032,277	5,006,277	26,000	"	
174,000	"	174,000	147,000	27,000	"	
"	71,500	71,500	"	71,500	"	
"	"	"	7,000	"	7,000	
"	"	"	16,400	"	16,400	
174,000	71,500	245,500	170,400	98,500	25,400	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.		
<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation.</i>		
BASSIN DE LA MEUSE.		
a.		Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. fr.
b.		Canal de Liège à Maestricht
c.		— de Maestricht à Bois-le-Duc
d.		— de jonction de la Meuse à l'Escaut
e.		— d'embranchement vers le camp de Beverloo
f.		— — vers Hasselt
g.		— — vers Turnhout.
h.		Sambre canalisée.
i.		Canal de Charleroy à Bruxelles
BASSIN DE L'ESCAUT.		
j.		Escaut
k.		Canal de Moos à Condé
l.		— de Pommerœul à Antoing.
m.		Lys
n.		Canal de dérivation de la Lys.
o.		— de Gand à Ostende
p.		— d'écoulement des eaux du Sud de Bruges.
q.		— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France
r.		— de Gand à Terneuzen
s.		Moervaert
t.		Dendre
u.		Rupel
v.		Senne
w.		Dyle et Demer
x.		Petite Nèthe canalisée
y.		Grande Nèthe.
BASSIN DE L'YSER.		
z.		Yser.
		A REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
166,200 "	20,500 "					
42,200 "	0,800 "					
33,200 "	1,600 "					
82,700 "	"					
12,000 "	"					
55,000 "	"					
7,500 "	"					
95,500 "	14,500 "					
59,800 "	14,700 "					
22,300 "	0,350 "					
28,400 "	"					
71,400 "	"					
25,950 "	31,000 "	1,051,450 "	907,300 "	144,150 "	"	
25,700 "	"					
56,750 "	48,000 "					
10,000 "	"					
4,000 "	3,500 "					
21,700 "	"					
2,600 "	3,000 "					
15,800 "	3,500 "					
8,000 "	"					
2,250 "	"					
19,000 "	5,000 "					
8,450 "	2,600 "					
2,000 "	"					
6,500 "	45,500 "					
844,900 "	206,550 "	1,051,450 "	907,300 "	144,150 "	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>
		BASSIN DE LA MEUSE.
		<i>Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.</i>
12	a.	Travaux d'amélioration à exécuter à Bouvignes.
	b.	Travaux d'amélioration, au moyen de moellons à couler au pied des bermes, des épis et des barages existant dans la province de Limbourg
	c.	Amélioration du chemin de halage dans ladite province
	d.	Indemnité à la société concessionnaire du chemin de fer de Namur vers Givet pour l'établissement d'une passerelle, à l'usage des piétons, au pont construit sur la Meuse, à Anhée
		<i>Canal de Liège à Maestricht.</i>
15	•	Construction de bordages avec remplissage de moellons pour garantir les berges du canal contre l'action érosive des vagues soulevées par la marche des bateaux à vapeur.
		<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>
14	•	Établissement d'une gare à Loozen, vis-à-vis du bureau de la douane
		<i>Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.</i>
		1 ^{re} SECTION.
	a.	Travaux divers d'amélioration
	b.	Travaux de renforcement au pied des gazonnements à queue, établis aux abords de plusieurs ponts
	c.	Établissement d'un gazonnement à queue maintenu par une charpente, pour soutenir les talus du bassin de la grande barrière de Lommel
15	d.	Travaux à exécuter en vue de raccorder le bassin de Lille-St-Hubert à la route d'Achel à Peer.
		2 ^{me} SECTION.
	•	<i>Néant</i>
		3 ^{me} SECTION.
	e.	Rechargement des digues au moyen de gravier.
		A REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
844,900 »	206,550 »	1,051,450 »	907,500 »	144,150 »	»	
»	29,000 »	67,000 »	53,500 »	13,500 »	»	
»	11,000 »					
»	15,000 »					
»	12,000 »					
»	12,000 »	12,000 »	2,550 »	9,450 »	»	
»	2,200 »	2,200 »	2,500 »	»	500 »	
»	1,200 »	19,700 »	8,000 »	11,700 »	»	
»	7,000 »					
»	5,000 »					
»	5,000 »					
»	»					
»	1,500 »					
844,900 »	307,450 »	1,152,350 »	973,850 »	178,800 »	300 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.</i>
16	a.	Travaux divers d'amélioration
	b.	Gravelage d'une partie du chemin de halage.
	c.	Gazonnements à queue, repiqués de roseaux de marais, dans les talus intérieurs du canal
	d.	Renforcement éventuel des digues et contre-digues
		<i>Canal d'embranchement vers Husselt.</i>
17	a.	Travaux divers d'amélioration
	b.	Gazonnements à queue repiqués de roseaux de marais dans les talus intérieurs du canal
	c.	Gravelage sur la rive droite du bassin de Beerlingen, afin de relier ce bassin à la route de Hechtel à Diest.
	d.	Renforcement éventuel des digues et contre-digues
		<i>Canal d'embranchement vers Turnhout.</i>
18	a.	Rechargement des digues au moyen de gravier ou de terre végétale
	b.	Acquisition de poutrelles pour déversoirs
	c.	Construction d'un hangar pour abriter les poutrelles
	d.	Établissement de poteaux d'amarrage en fer de fonte
	e.	Placement de gouttières avec conduits en zinc à 11 maisons de préposés
		<i>Sambre canalisée.</i>
19	»	Construction de perrés et empiérement de chemins de halage dans la province de Namur
		<i>Canal de Charleroy à Bruzelles.</i>
20	a.	Construction de perrés et talus extérieurs du canal.
	b.	Construction de garde-corps, clôtures, etc.
		BASSIN DE L'ESCAUT.
		<i>Escaut.</i>
21	a.	Construction de perrés pour maintenir les berges de la rivière, empiérement de chemins de halage, établissement de passerelles et divers autres travaux secondaires d'amélioration dans la province de Hainaut.
	b.	Travaux divers d'amélioration dans la Flandre orientale
		A REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
844,900 »	307,450 »	1,152,350 »	973,850 »	178,800 »	500 »	
»	1,000 »					
»	6,000 »	15,000 »	3,600 »	11,400 »	»	
»	6,000 »					
»	2,000 »					
»	2,000 »					
»	10,000 »	17,000 »	21,500 »	»	4,500 »	
»	2,000 »					
»	3,000 »					
»	400 »					
»	600 »					
»	700 »	2,700 »	2,400 »	300 »	»	
»	550 »					
»	450 »					
»	6,000 »	6,000 »	16,000 »	»	10,000 »	
»	3,000 »	7,000 »	5,500 »	1,500 »		
»	4,000 »					
»	7,000 »	7,500 »	3,150 »	4,350 »	»	
»	500 »					
844,900 »	362,650 »	1,207,550 »	1,026,000 »	196,350 »	14,800 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
		<i>Canal de Mons à Condé.</i>	
»	»	<i>Pour mémoire</i>	
		<i>Canal de Pommerœul à Antoing</i>	
»	»	<i>Pour mémoire</i>	
		<i>Lys.</i>	
22	»	Travaux secondaires d'amélioration dans la Flandre orientale	
		<i>Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord.</i>	
23	»	Établissement d'un garde-corps aux endroits qui présentent des dangers pour la circulation, et travaux d'amélioration.	
		<i>Canal de Gand à Ostende.</i>	
24	a.	Travaux secondaires d'amélioration dans la Flandre orientale	
	b.	Consolidation des berges du canal, au moyen de revêtements en briques, et renforcement des digues dans les endroits les plus menacés, entre Bruges et Ostende	
	c.	Reconstruction d'une partie du mur de quai dans la traverse de Bruges (part de l'État)	
		<i>Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.</i>	
25	»	Travaux de dragage et d'endigement depuis la ville de Bruges jusqu'au canal de Selzaete à la mer du Nord	
		<i>Canal de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France.</i>	
»	»	<i>Pour mémoire</i>	
		<i>Canal de Gand à Terneuzen.</i>	
26	a.	Améliorations diverses secondaires	
	b.	Construction de deux maisons pontonnières à Meulestede et à Langerbruggen.	
		<i>Moervaert.</i>	
27	»	Améliorations diverses secondaires	
			À REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1863.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
844,900 »	362,650 »	1,207,550 »	1,026,000 »	196,350 »	14,800 »	
»	»	»	72,000 »	»	72,000 »	
»	»	»	4,500 »	»	4,500 »	
»	650 »	650 »	18,150 »	»	17,500 »	
»	4,550 »	4,550 »	6,850 »	»	2,500 »	
»	200 »	26,400 »	10,200 »	16,200 »	»	
»	8,000 »					
»	18,200 »					
»	10,000 »	10,000 »	15,000 »	»	5,000 »	
»	»	»	2,000 »	»	2,000 »	
»	1,000 »	7,000 »	1,200 »	5,800 »	»	
»	6,000 »					
»	200 »	200 »	200 »	»	»	
844,900 »	411,450 »	1,256,350 »	1,155,900 »	218,350 »	117,900 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
		<i>Dendre.</i>	
"	"	<i>Pour mémoire</i>	
		<i>Rupel.</i>	
28	"	Construction d'épis, jetées, etc, dans l'intérêt de la conservation des rives et de la navigation	
		<i>Dyle et Demer.</i>	
	a.	Travaux divers d'amélioration	
29	b.	Construction d'un mur de soutènement le long de la Dyle, à Malines	
	c.	Emprises de terrains nécessaires au redressement du coude du Demer en aval du barrage d'Aerschot	
		BASSIN DE L'YSER.	
		<i>Yser.</i>	
"	"	<i>Pour mémoire</i>	
		<i>Canal d'Ypres à l'Yser.</i>	
30	"	Approfondissement du bief inférieur. — 5 ^m subside de l'État à la province de la Flandre occidentale	
		<i>Plantations.</i>	
31	"	Plantations nouvelles	
		<i>Bacs et bateaux de passage.</i>	
32	"	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.	
		QUATRIÈME SECTION.	
		PORTS ET CÔTES.	
		<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>	
	a.	Port d'Ostende	
33	b.	— de Nieuport	
	c.	Côte de Blankenberghe	
	d.	Phares et fanaux	
			A REPORTER. fr

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
844,900 »	411,450 »	1,256,350 »	1,155,000 »	218,550 »	117,900 »	
»	»	»	52,250 »	»	52,250 »	
»	15,500 »	15,500 »	8,500 »	7,000 »	»	
»	2,500 »	7,400 »	63,000 »	»	55,600 »	
»	700 »					
»	4,200 »					
»	»	»	2,500 »	»	2,500 »	
»	5,000 »	5,000 »	9,600 »	»	4,600 »	
12,000 »	»	12,000 »	12,000 »	»	»	
25,000 »	»	25,000 »	52,000 »	»	7,000 »	
881,900 »	459,550 »	1,321,250 »	1,515,750 »	225,550 »	219,850 »	
AUGMENTATION. . . . fr.				5,500 »		
59,500 »	»	522,700 »	233,250 »	89,450 »	»	
25,000 »	109,000 »					
127,600 »	»					
1,600 »	»					
213,700 »	109,000 »	522,700 »	233,250 »	89,450 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>
		PORT D'OSTENDE.
54	"	Exhaussement d'une partie du pont des piétons conduisant de la digue à canons à l'estacade d'ouest (part de l'État).
		CÔTE DE BLANKENBERGHE.
"	"	<i>Pour mémoire</i>
		PHARES ET FANAUX.
55	"	Travaux et fournitures extraordinaires aux phares et fanaux d'Ostende et de Nieuport
		TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.
		CINQUIÈME SECTION.
		FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS. — ROUTES, BÂTIMENTS CIVILS, TRAVAUX HYDRAULIQUES. — CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.
56	"	Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications fr.
		TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. fr.
		SIXIÈME SECTION.
		PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.
57	"	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements
58	"	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal, et autres agents subalternes des ponts et chaussées
59	"	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil
		TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. fr.
		Récapitulation du chapitre II.
		1 ^{re} SECTION. — Ponts et chaussées
		2 ^e — — Bâtimens civils
		3 ^e — — Service des canaux et rivières, etc.
		4 ^e — — Ports et côtes
		5 ^e — — Frais d'études, d'adjudications, etc
		6 ^e — — Personnel des ponts et chaussées.
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
213,700 »	100,000 »	322,700 »	233,250 »	89,450 »	»	
»	700 »	700 »	»	700 »	»	
»	»	»	22,000 »	»	22,000 »	
»	1,000 »	1,000 »	5,600 »	»	4,600 »	
213,700 »	110,700 »	324,400 »	260,850 »	90,150 »	26,600 »	
AUGMENTATION. fr.				63,550 »		
28,000 »	»	28,000 »	22,000 »	6,000 »	»	
28,000 »	»	28,000 »	22,000 »	6,000 »	»	
676,970 »	»	676,970 »	644,850 »	a) 32,120 »	»	a) Seconde partie du crédit de 71,040 francs destinée à augmenter les traitements, moins une somme de 3,400 francs transférée au Budget de l'Intérieur pour les membres du corps détachés à l'école spéciale du génie civil.
626,195 »	»	626,195 »	586,145 »	b) 40,050 »	»	b) Cette somme comprend :
10,000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	»	1° Seconde moitié du crédit destiné à augmenter les traitements. fr. 31,050 »
1,313,163 »	»	1,313,163 »	1,240,993 »	72,170 »	»	2° Traitements de nouveaux agents fr. 9,000 »
				TOTAL. fr. 40,050 »		
3,032,277 »	»	3,032,277 »	3,006,277 »	26,000 »	»	
174,000 »	71,500 »	245,500 »	170,400 »	75,100 »	»	
881,000 »	439,350 »	1,321,250 »	1,315,750 »	5,500 »	»	
213,700 »	110,700 »	324,400 »	260,850 »	63,550 »	»	
28,000 »	»	28,000 »	22,000 »	6,000 »	»	
1,313,163 »	»	1,313,163 »	1,240,993 »	72,170 »	»	
5,643,040 »	621,550 »	6,264,590 »	6,016,270 »	248,320 »	»	
AUGMENTATION. fr.				248,320 »		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
MINES.		
1^{re} SECTION. — Personnel du conseil.		
40	•	Personnel du conseil des mines. — Traitements.
41	»	— — — Frais de route
42	»	— — — Matériel
2^{me} SECTION. — Personnel du corps.		
43	•	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, salaires des expéditionnaires employés par les ingénieurs.
44	»	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines
45	•	Confection de la carte générale des mines.
3^{me} SECTION. — Caisses de prévoyance.		
46	•	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.
4^{me} SECTION. — Impressions, etc.		
47	•	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
42,610 "	"	42,610 "	42,555 "	a) 255 "	"	a) Seconde partie des crédits destinés à aug- menter les traitements et les salaires.
600 "	"	600 "	600 "	"	"	
2,000 "	"	2,000 "	2,000 "	"	"	
191,920 "	"	191,920 "	182,655 "	(a) 9,285 "	"	
8,000 "	"	8,000 "	8,000 "	"	"	
"	15,000 "	15,000 "	15,000 "	"	"	
45,000 "	"	45,000 "	45,000 "	"	"	
7,000 "	"	7,000 "	7,000 "	"	"	
297,150 "	15,000 "	312,150 "	302,590 "	9,540 "	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.		
PREMIÈRE SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
48	a.	Direction centrale du service
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc.
	c.	Constructions nouvelles et entretien des bâtiments et dépendances
	d.	Indemnités, frais de déplacements, intérim et travaux extraordinaires
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
49	a.	Surveillance et police de la route (surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.)
	b.	Entretien ordinaire de la route, réception et placement des billes et rails, etc. (chefs-poseurs, terrassiers, poseurs, maçons, charpentiers, etc.)
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
50	a.	Fourniture de billes
	b.	— de rails et accessoires
	c.	— de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascule
<i>Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers :</i>		
51	a.	Matériaux et main-d'œuvre pour réparation des ouvrages d'art de la route, des stations, bâtiments et dépendances.
	b.	Travaux d'amélioration
	c.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, de signaux, d'objets de matériel, de mobilier et divers
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
55,580 »	»	555,680 »	202,058 »	45,022 »	»	1° Seconde partie du crédit des- tiné à augmenter les traite- ments fr. 15,100 » 2° Complément du crédit peti- tionné pour le service de nuit (⁵ / ₁₂ de 2,500 francs) 2,292 » 3° Transfert d'une somme de l'ar- ticle 2 3,700 » 4° La moitié de la somme de 46,950 francs, nécessaire pour compléter les cadres. 25,950 » Fr. 45,022 »
170,100 »	»					
78,000 »	»					
25,000 »	»					
1,425,200 »	»	2,184,700 »	1,998,800 »	185,900 »	»	1° Seconde partie des crédits des- tinés à augmenter les sa- laires fr. 1,900 » 2° Complément du crédit sollicité pour le service de nuit (⁵ / ₁₂ de de 228,000 francs) 95,000 » 3° Extension du service de nuit 24,000 » 4° Admission de gardes-barrières, gardes-signaux, etc., et aug- mentation des salaires de fr. 1 60 c ⁵ 65,000 » Fr. 185,900 »
750,500 »	»					
595,000 »	»	1,455,000 »	1,550,000 »	125,000 »	»	
555,000 »	125,000 »					
200,000 »	»					
550,000 »	»	715,000 »	715,000 »	»	»	
150,000 »	»					
55,000 »	»					
4,565,580 »	125,000 »	4,690,580 »	4,550,458 »	555,922 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
52	a.	Direction centrale du service.
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations, approvisionnements . . .
	c.	Arsenal. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
55	a.	Traction des convois (machinistes et chauffeurs).
	b.	Entretien, visite et réparations ordinaires des locomotives, tenders, voitures, waggons, etc., dans les stations . . .
	c.	Grandes réparations du matériel en général à l'arsenal
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel
	e.	Agents en service général (veilleurs, pompes, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.) . . .
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>		
54	a.	Pour économie constatée dans la consommation du coke
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
55	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc.
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
56	a.	Entretien, visite et réparation des locomotives, tenders, voitures, waggons, matériel fixe, mobilier, etc
	b.	Renouvellement et amélioration du matériel
	c.	Entretien et renouvellement de bureaux ambulants pour le service des postes
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
69,040 »	»	261,980 »	249,550 »	12,650 »	»	1 ^o Seconde partie des crédits des- tinés à augmenter les traite- ments fr. 11,000 » 2 ^o Somme nécessaire pour com- pléter les cadres 1,650 » Fr. 12,650 »
97,500 »	»					
79,440 »	»					
16,000 »	»					
565,900 »	»	2,467,450 »	2,591,950 »	75,500 »	»	1 ^o Seconde partie du crédit néces- saire pour relever les salaires des agrées, etc. 500 » 2 ^o Complément de la somme péti- tionnée pour le service de nuit (5/12 ^e de 60,000 francs). 25,000 » 3 ^o Extension du service; admis- sion de machinistes, chauf- feurs, ouvriers de métier, etc., et relèvement des salaires in- suffisants 50,000 » Fr. 75,500 »
569,000 »	»					
654,000 »	»					
150,000 »	»					
528,550 »	»	78,000 »	95,000 »	»	17,000 »	Ces 17,000 francs sont transférés à l'article 56 par suite de la suppression des primes de régularité des chefs et gardes-convoi.
50,000 »	»					
28,000 »	»					
1,050,000 »	»	1,450,000 »	1,450,000 »	»	»	
400,000 »	»					
1,718,000 »	»	2,620,000 »	2,620,000 »	»	»	
882,000 »	»					
20,000 »	»					
6,877,430 »	»	6,877,450 »	6,806,500 »	88,150 »	17,000 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
TRANSPORTS		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
57	a	Direction centrale du service
	b.	Mouvement. — Surveillance des convois; répartition des waggons; convoyage des voyageurs et des marchandises.
	c	Trafic. — Surveillance du service; distribution des coupons; inscription des bagages et des marchandises; factage; pertes et avaries; relations internationales, etc.
	d.	Indemnités — Frais de déplacements; intérim; travail extraordinaire; découchers des gardes-convois, etc.
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois et des manœuvres :</i>		
58	a	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc.
	b.	Formation des convois; nettoyage des voitures et bureaux; portiers, gardiens, gardes-freins, veilleurs, etc.
	c.	Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords
<i>Frais d'exploitation :</i>		
59	a.	Matériel et consommation pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc.
	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc.; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement; outils, ustensiles, etc.
	c.	Loyers de locaux pour bureaux de marchandises à l'intérieur des villes et pour logement de chefs de station qui n'habitent pas un bâtiment de l'État
	d.	Usage de la station d'Herbesthal; quote-part des dépenses du personnel des convois rhénans et du service belge-allemand; autres dépenses analogues
60	°	<i>Camionnage.</i> — Prise et remise à domicile des marchandises
61	°	<i>Pertes et avaries.</i> — Indemnités aux ayants droit et frais d'expertise, de procédure, etc.; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer
62	°	<i>Redevances aux compagnies, pour l'usage de leur matériel.</i>
TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1863.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
115,320	"	"				
512,550	"	"				
		1,645,430	1,552,450	293,050	"	1° Seconde partie des sommes des- tinées à augmenter les traite- ments 64,150
956,710	"	"				2° Complément du crédit péti- tionné pour service de nuit (5/12 ^{es} de 77,400 francs). 52,250
61,000	"	"				3° Transferts : de l'art. 2, litt. C. fr. 9,000 } de l'art. 54. 17,000 } 161,000 de l'art. 58. 135,000 }
						4° La moitié de la somme de 70,650 francs, nécessaire pour compléter les cadres. 35,325
1,098,500	"	"				Fr. 293,050
499,000	"	1,677,500	1,706,155	"	28,655	Il y a lieu de transférer de ce crédit à l'ar- ticle 57 :
80,000	"	"				1° Pour 105 gardes-freins, enca- dres comme gardes- convois, à 1,100 fr., soit fr. 115,500
						2° Pour agrées à nom- mer commis. 17,500
						D'autre part, ce crédit doit être majoré :
467,000	"	"				1° De la seconde partie des cré- dits nécessaires pour augmen- ter les salaires des agrees, etc. fr. 14,200
109,000	"	"				2° Du complément du cré- dit pétitionné pour service de nuit (5/12 ^{es} de 122,800 francs). 51,167
		612,000	607,000	a) 5,000	"	3° Pour augmenter le nombre d'ouvriers, etc., par suite d'ex- tension du service. 41,000
15,500	"	"				106,567
						DIFFÉRENCE EN MOINS. fr. 28,655
20,500	"	"				a) Complément de la somme prévue pour ser- vice de nuit (5/12 ^{es} de 12,000 francs).
482,500	"	482,500	482,500	"	"	
60,000	"	60,000	90,000	"	30,000	
20,000	"	20,000	95,000	"	75,000	
4,497,480	"	4,497,480	4,553,083	298,030	135,035	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
POSTES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
63	a.	Direction centrale. — Surveillance et contrôle
	b.	Bureaux de perception et de distribution
	c.	Bureaux ambulants
<i>Traitements et indemnités des facteurs :</i>		
64	a.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les villes desservies par un bureau de perception (facteurs de ville).
	b.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux)
	c.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc.
<i>Transport des dépêches :</i>		
65	a.	Entreprises spéciales de transport des dépêches
	b.	Indemnités ou subsides pour transport des dépêches par services affluents, messageries et bateaux à vapeur
	c.	Transport des dépêches par des piétons. — Transports extraordinaires, entreposage, passages d'eau, menues dépenses
	d.	Frais de traction de bureaux ambulants sur les lignes concédées
66	"	<i>Matériel.</i> — Papiers, impressions, publications, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, entretien et appropriation des bâtiments de l'État, fourniture et entretien de mobilier, menues dépenses
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.		
CINQUIÈME SECTION.		
TÉLÉGRAPHES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
67	a.	Direction centrale et surveillance du service
	b.	Bureaux de transmission et de réception, frais de déplacements et d'intérim, et indemnités pour travail extraordinaire, etc.
68	"	<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois.</i>
69	"	<i>Entretien des lignes et des appareils, mobilier et consommations diverses, etc.</i>
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
99,950 »	»	»				
775,500 »	»	1,025,750 »	954,850 »	68,900 »	»	1° Seconde partie des crédits des- tinés à augmenter les traite- ments fr. 45,850 » 2° Transfert de l'article 2, litt. C. 2,600 » 3° Extension du service 25,000 » ENSEMBLE. . . fr. 73,450 » Dont à déduire la somme de . . . 4,550 » qui excède les besoins du cadre. DIFFÉRENCE EN PLUS. . . fr. 68,900 »
150,500 »	»	»				
454,050 »	»	»				
926,500 »	»	1,495,500 »	1,400,500 »	95,000 »	»	1° Seconde partie du crédit des- tiné à majorer les traite- ments fr. 60,500 » 2° Somme nécessaire pour com- pléter les cadres 4,500 » 3° Extension du service 30,000 » Fr. 95,000 »
114,050 »	»	»				
145,000 »	»	»				
299,000 »	»	»				
30,000 »	»	490,000 »	450,000 »	40,000 »	»	
16,000 »	»	»				
529,500 »	»	529,500 »	297,000 »	52,500 »	»	
5,558,750 »	»	5,558,750 »	5,102,550 »	256,400 »	»	
65,440 »	»	567,000 »	317,000 »	50,000 »	»	1° Seconde partie des crédits des- tinés à augmenter les traite- ments fr. 46,950 » 2° Somme nécessaire pour com- pléter les cadres 7,770 » 3° Extension du service 25,280 » Fr. 50,000 »
305,560 »	»	»				
125,000 »	»	125,000 »	101,150 »	25,850 »	»	1° Seconde partie de la somme demandée pour augmenter le salaire des agrésés fr. 150 » 2° Extension du service 25,700 »
74,000 »	»	74,000 »	68,000 »	6,000 »	»	Fr. 25,850 »
566,000 »	»	566,000 »	486,150 »	79,850 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
SIXIÈME SECTION.		
SERVICES EN GÉNÉRAL. (<i>Chemins de fer, postes et télégraphes.</i>)		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
70	a.	Surveillance et contrôle des gestions comptables, atelier du timbre, masse d'habillement, magasin central et dépôts de réception
	b.	Indemnités — Frais de déplacements et d'intérim, travail extraordinaire, etc.
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
71	a.	Entretien et classement des approvisionnements, et délivrance aux dépôts, etc., par le magasin central
	b.	Déchargement, pesage, comptage et mesurage des approvisionnements présentés en réception. — Fabrication de la graisse jaune
	c.	Fabrication de timbres-poste et de coupons Edmon'son, etc.
72	"	<i>Matériel et fournitures de bureau pour tous les services, à l'exception de celui des postes.</i> — Papiers, impressions, publications, mobilier et fournitures de bureau, frais de loyer et de régie aux agents du chemin de fer et du télégraphe, dont les bureaux ne sont pas installés dans un local de l'État, ou qui sont tenus à pourvoir au chauffage et à l'éclairage de leurs bureaux; menus dépenses
73	"	<i>Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration</i>
74	"	<i>Conférences des chemins de fer belges</i> (Les crédits portés aux articles 2, Litt. C, 48, 52, 57, 63, 67 et 70, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)
TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. fr.		
Récapitulation du chapitre IV.		
1 ^{re} SECTION. — Voies et travaux		
2 ^e — — Traction et matériel		
3 ^e — — Transports		
4 ^e — — Postes		
5 ^e — — Télégraphes		
6 ^e — — Services en général. (Chemins de fer, postes et télégraphes.)		
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>				
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.					
81,515 »	»	92,515 »	91,600 »	915 »	»	Seconde partie du crédit destiné à augmenter les traitements. fr. 4,500 » Dont à déduire la somme de . . . 3,585 » qui excède les besoins du cadre.				
11,000 »	»									
32,300 »	»	62,600 »	60,150 »	2,450 »	»	1° Seconde partie du crédit de- mandé pour augmenter les sa- laires des agrés, etc. . . fr. 150 » 2° Extension du service. 2,300 » ENSEMBLE. fr. 2,450 »				
11,800 »	»									
18,500 »	»									
240,000 »	»	240,000 »	240,000 »	»	»					
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»					
1,000 »	»	1,000 »	1,000 »	»	»					
416,115 »	»	416,115 »	412,750 »	3,365 »	»					
4,565,580 »	125,000 »	4,690,580 »	4,336,458 »	354,122 »	»					
6,877,450 »	»	6,877,450 »	6,806,300 »	71,150 »	17,000 »					
4,497,480 »	»	4,497,480 »	4,353,085 »	144,395 »	133,635 »					
3,338,750 »	»	3,338,750 »	3,102,350 »	236,400 »	»					
566,000 »	»	566,000 »	486,150 »	79,850 »	»					
416,115 »	»	416,115 »	412,750 »	3,365 »	»					
20,261,155 »	125,000 »	20,386,155 »	19,477,091 »	909,064 »	150,635 »					
AUGMENTATION. fr.				909,064 »						

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
COMMISSIONS.		
1^{re} SECTION. — Commission des procédés nouveaux.		
75	»	Frais de route et de séjour.
76	»	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.
2^{me} SECTION. — Commission des Annales des travaux publics.		
77	»	Frais de route et de séjour.
78	»	Publication du recueil, frais de bureau, etc.
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.		
CHAPITRE VI.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
79	•	Traitements des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.		
CHAPITRE VII.		
PENSIONS.		
80	»	Premier terme des pensions conférées à des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère des Travaux publics
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.		
CHAPITRE VIII.		
SECOURS.		
81	•	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.		
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
82	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
600 »	»	600 »	600 »	»	»	
1,400 »	»	1,400 »	1,400 »	»	»	
1,100 »	»	1,100 »	1,100 »	»	»	
5,900 »	»	5,900 »	5,900 »	»	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
»	59,500 »	59,500 »	59,500 »	»	»	
»	59,500 »	59,500 »	59,500 »	»	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
13,000 »	»	15,000 »	9,000 »	4,000 »	»	
13,000 »	»	15,000 »	9,000 »	4,000 »	»	
18,000 »	»	18,000 »	18,000 »	»	»	
18,000 »	»	18,000 »	18,000 »	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	74	Administration centrale
II.	<i>ib.</i>	Ponts et chaussées
III.	88	Mines
IV.	90	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes
V.	100	Commissions des procédés nouveaux et des Annales des travaux publics
VI.	<i>ib.</i>	Traitements de disponibilité
VII.	<i>ib.</i>	Pensions
VIII.	<i>ib.</i>	Secours.
IX.	<i>ib.</i>	Dépenses imprévues.
		TOTAL DU BUDGET.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1864.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1865.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
855,270 »	»	855,270 »	811,770 »	21,500 »	»	
5,645,040 »	621,550 »	6,264,590 »	6,016,270 »	248,520 »	»	
297,150 »	15,000 »	312,150 »	302,590 »	9,540 »	»	
20,261,155 »	125,000 »	20,586,155 »	19,477,091 »	909,064 »	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
»	59,500 »	59,500 »	59,500 »	»	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
15,000 »	»	15,000 »	9,000 »	4,000 »	»	
18,000 »	»	18,000 »	18,000 »	»	»	
27,079,595 »	821,050 »	27,900,645 »	26,708,221 »	1,192,424 »	»	
AUGMENTATION fr.				1,192,424 »		

(104)

ANNEXE**AU BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,****POUR L'EXERCICE 1864.****TABLEAU**

des personnes admises à la pension, à charge du trésor public, depuis le 1^{er} novembre 1862 jusqu'au 1^{er} août 1864, dressé conformément à l'article 4 de la loi du 17 février 1849, sur les pensions.

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

N° d'inscription.	NOM ET PRÉNOMS du PENSIONNAIRE.	DERNIÈRES FONCTIONS.	DATE de l'arrêté d'admission à la retraite.	LIEU de NAISSANCE.	DATE de NAISSANCE.
635	Delanglez, Jean-Baptiste . . .	Facteur rural	18 mars 1862.	Mouscron(Flandre occ.).	27 févr. 1809.
634	Vyncke, Louis-Jacques . . .	Inspecteur au chemin de fer. .	24 déc. 1861.	Bruges	24 avril 1787.
635	Gerardot de Sermoise, Jacques- Arnold.	Ingénieur en chef de 1 ^{re} classe des ponts et chaussées.	21 déc. 1861.	Tongres	9 déc. 1796.
636	Guiot, Gilles Joseph	Facteur rural	27 mai 1862.	Huy.	26 sept. 1825.
637	Dekimpe, Ives-Casimir . . .	Commis de 2 ^{me} classe au chemin de fer.	25 août 1862.	Courtrai	17 janv. 1812.
638	Missan, Jean	Facteur rural	26 sept. 1862.	Thielt	14 févr. 1797.
639	Martin, Veuve Descendre. . .	Veuve de postillon	"	"	"
640	Nef, Ferdinand-Joseph . . .	Conducteur des ponts et chaus- sées.	8 oct. 1862.	Tournay	5 vend. an V (26 sept. 1796).
641	Eliærs, Jean-Louis	Éclusier	24 juin 1862.	Marchiennes-au-Pont .	22 mars 1705.
642	Wauters, Louis-Norbert . . .	Pontonier-receveur	3 juin 1862.	S-Nichel, Flandre occ.)	8 juin 1805.
645	Emonts, Guillaume.	Pontonier	14 juill 1862.	Reckheim (Limbourg) .	28 août 1706.
644	Lhoest, Gilles-Joseph	Facteur des postes	26 sept. 1862.	Visé (Liège)	8 juin 1794.
645	Vrancken, Isidore	Id.	Id.	Cras-Avernas (Liège) .	11 août 1810.
646	Eliæerts, Pierre-Corneille. . .	Facteur chef au chemin de fer .	22 nov. 1862.	Anvers	4 avril 1795.
647	Troch, Charles	Facteur au chemin de fer . . .	Id.	Thisselt (Anvers). . . .	21 avril 1800.
648	Bogaerts, Jean-Baptiste . . .	Garde convoi	Id.	Bruxelles	15 sept. 1802.
649	Van Moortel, Jean-Baptiste . .	Commis au chemin de fer . . .	Id.	Id.	21 mai 1807.
650	Cornelis, Séraphin.	Facteur des postes	Id.	Zele (Flandre orient.) .	1 ^{er} févr. 1814.
651	Lignac, Henri-Joseph.	Directeur de la régie des chemins de fer.	25 janv. 1865.	Liège	30 mai 1797.
652	Devos, Jean-François	Postillon	"	Zedelghem (Fl. occid.).	14 janv. 1814.
653	Milcamps, Pierre-Joseph. . . .	Conseiller des mines	14 déc. 1861.	Feluy (Hainaut)	22 oct. 1781.
654	Vanhecke, Ferdinand-Liévin . .	Pontonier-receveur	31 mars 1862.	Gand	20 avril 1795.
655	Dierickx, Pierre-Bernard. . . .	Id.	31 mai 1862.	Eecloo	14 oct. 1795.
656	Wattenberg, Jean-Liévin	Facteur au chemin de fer . . .	27 oct. 1862.	Cand	27 sept. 1812.
657	Vanpraet, Jean-Henri-Joseph . .	Conducteur des ponts et chaus- sées.	11 nov. 1862.	Breedene	7 oct. 1797.
658	Vanmoer, Pierre	Chef de convoi au chemin de fer.	27 nov. 1862.	Bruxelles	13 juill. 1804.
659	Quartier, Prudent	Commis au chemin de fer . . .	22 nov. 1862.	Gand	22 janv. 1821.

(1) Pension révisée.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

Bases de la liquidation de la pension.				Dispositions législatives APPLIQUÉES.	MONTANT de LA PENSION.	DATES	
SERVICES		TOTAL.	TRAITEMENT.			de l'entrée EN JOUISSANCE DE LA PENSION.	DE L'ARRÊTÉ ROYAL qui confère LA PENSION.
Actifs.	Sédentaires et militaires.						
Ans. M. Jours.	Ans. M. Jours.	Ans. M. Jours.					
10 5 »	9 10 »	29 5 »	700 »	Art. 3 et 8, § 2, de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 5, de celle de 1849.	(¹) 555 »	1 ^{er} avril 1862.	27 oct. 1862.
»	30 1 »	30 1 »	5,700 »	Art. 3 et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 5, de celle de 1849.	9,658 »	1 ^{er} janv. 1862.	Id.
»	»	44 »	6,580 »	Art. 1 ^{er} de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 4, de celle de 1849.	4,586 »	Id.	Id.
12 6 »	» 8 »	13 2 »	700 »	Art. 1 ^{er} , 8 et 14 de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 5, de celle de 1849.	175 »	1 ^{er} juin 1862.	Id.
»	25 8 9	25 8 9	1,800 »	Art. 3 et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 5, de celle de 1849.	710 »	1 ^{er} sept. 1862.	Id.
18 5 »	»	18 5 »	700 »	Id. id.	252 »	1 ^{er} oct. 1862.	Id.
»	»	»	»	Art. 14 de la loi du 19 frim. an VII, et § final de l'art. 65 de celle de 1844.	120 »	Id.	24 nov. 1862.
»	52 6 »	52 6 »	2,000 »	Art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849.	1,000 »	1 ^{er} nov. 1862.	27 févr. 1865.
»	25 » 10	25 » 10	850 »	Id. id.	300 »	1 ^{er} juill. 1862.	2 mars 1865.
»	15 2 »	15 2 »	610 »	Art. 5 et 14 de la loi de 1844 . .	175 »	Id.	Id.
»	35 2 »	35 2 »	500 »	Art. 1 ^{er} et 8, § 5, de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 5, de celle de 1849.	255 »	1 ^{er} août 1862.	Id.
25 4 »	» 8 15	24 » 15	700 »	Id. id.	504 »	1 ^{er} oct. 1862.	Id.
16 4 »	16 2 27	32 6 27	700 »	Art. 3 et 8 de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 2, de la loi de 1856.	581 »	Id.	Id.
14 2 15	11 » »	25 2 15	1,800 »	Art. 3 et 8 de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 5, de celle de 1849.	768 »	1 ^{er} déc. 1862.	Id.
10 2 »	20 3 »	30 5 »	1,700 »	Id. id.	845 »	Id.	Id.
20 2 »	13 5 18	55 5 18	1,400 »	Id. id.	798 »	Id.	Id.
8 6 »	18 1 »	26 7 »	1,800 »	Id. id.	778 »	Id.	Id.
14 8 »	9 5 4	24 1 4	1,000 »	Id. id.	411 »	Id.	Id.
»	35 9 »	35 9 »	9,200 »	Art. 1 ^{er} de la loi de 1844; art. 1 ^{er} , § 4, de celle de 1849, et art. 1 ^{er} , § 2, de celle de 1856.	5,000 »	1 ^{er} févr. 1865.	Id.
»	20 » »	20 » »	»	Art. 14 de la loi du 18 frim. an VII, et § final de l'art. 65 de la loi de 1844.	150 »	1 ^{er} déc. 1862.	21 déc. 1862.
»	24 7 »	24 7 »	6,000 »	Art. 5 et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 5, de celle de 1849.	2,269 »	1 ^{er} janv. 1862.	12 juill. 1865.
»	35 5 »	35 5 »	700 »	Art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849.	358 »	1 ^{er} avril 1862.	Id.
»	17 7 8	17 7 8	610 »	Art. 3 et 14 de la loi de 1844.	175 »	1 ^{er} juin 1862.	Id.
»	21 4 »	21 4 »	1,450 »	Art. 5 et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849.	475 »	1 ^{er} nov. 1862.	Id.
40 5 »	» 11 24	41 » 24	2,746 67	Art. 1 ^{er} de la loi de 1844; art. 1 ^{er} , § 4, de celle de 1849, et art. 1 ^{er} , de celle de 1850.	1,851 »	1 ^{er} déc. 1862.	Id.
25 1 »	» 4 »	25 5 »	1,900 »	Art. 3 et 8 de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 5, de celle de 1849.	876 »	Id.	Id.
»	20 1 »	20 1 »	2,000 »	Id. id.	617 »	Id.	Id.
A REPORTER. . . .					26,578 »		

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

N° D'INSCRIPTION.	NOM ET PRÉNOMS	DERNIÈRES FONCTIONS.	DATE	LIEU	DATE
	du PENSIONNAIRE.		de l'arrêté d'admission à la retraite.	de NAISSANCE.	de NAISSANCE.
660	Willekens, Pierre-Joseph.	Facteur rural	31 janv. 1865.	Gheel	20 août 1811.
661	Delvaux, Joseph	Éclusier	24 févr. 1865.	Honnoy (Namur) . . .	5 avril 1794.
662	Cremers, Joseph.	Id.	25 févr. 1865.	Heel (Limbourg). . .	15 mai 1796.
665	Ronflette, Léopold-Auguste-Joseph.	Pontonniér	25 févr. 1865.	Merbes-le Château (Hainaut).	20 avril 1798.
664	Schellinck, Pierre	Machiniste au chemin de fer. .	10 févr. 1865.	Gand	5 mai 1804.
665	Renier, Jean-François	Facteur des postes en disponibilité.	15 févr. 1865.	Verviers	1 juill. 1805.
666	Blondeel, Pierre-Jacques.	Facteur rural	9 févr. 1865.	Nieuport	15 janv. 1808.
667	Van Troostenberghe, Adolphe	Sous-ingénieur des ponts et chaussées en disponibilité.	12 févr. 1865.	Bruges	16 mai 1827.
668	Termolle, Louis-Joseph	Facteur rural	2 mars 1865.	Binche	1 juin 1797.
669	Verougstraete, Jean-François	Percepteur des postes	3 mars 1865.	Thielt	10 janv. 1824.
670	Wagemans, Michel-Nicolas-Eugène.	Commis au chemin de fer en disponibilité.	20 mai 1865 .	Louvain	12 juill. 1811.
671	Roosels, Etienne-Hubert	Facteur rural	22 mai 1865 .	St-Trond	31 juill. 1825.
672	Galair, Léonard	Garde convoi.	15 mai 1865 .	Bruxelles	25 mai 1824.
673	Wallerant, veuve Baudotr	Veuve de postillon	"	"	"
674	Maenhout, veuve Devos	Id.	"	"	"
675	Lobbreght, Joseph-Maximilien	Pontonniér-receveur	18 mai 1865 .	Bruges	2 avril 1785.
676	Ducochet, Nap.-Honoré-François.	Facteur rural	21 mai 1865 .	Wiesbecq, sous Sainte (Brabant).	50 juin 1804.
677	Lorange, Jean	Machiniste au chemin de fer. .	15 mai 1865 .	Cheratte (Liège) . . .	22 sept. 1804.
678	Schliepers, Guillaume	Facteur rural	11 mai 1865 .	Fouron le-Comte (Liège).	30 janv. 1805.
679	Napoléon, Prosper-Côme.	Id.	20 mai 1865 .	Bruxelles	14 mars 1811.
680	Heirwegh, Alexandre	Facteur des postes	18 mai 1865 .	Zèle (Fl. orientale) . .	10 sept. 1811.
681	Beaulieu, Pierre-Joseph	Facteur des postes	15 juin 1865 .	Namur.	17 sept. 1780.
682	L'Arbaestrie, Alexis-Joseph.	Éclusier	20 juin 1865 .	Pont à Celles (Hainaut).	28 avril 1793.
683	Bogaert, Jean-Baptiste	Facteur des postes	30 juin 1865 .	Bruxelles	6 oct. 1795.
684	Billiet, Louis	Facteur rural.	12 juill. 1865.	Poucques (Fl. orient.) .	11 avril 1801.
685	Plasschaert, François.	Facteur des postes	Id.	Gand	19 juin 1807.

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864

Bases de la liquidation de la pension				Dispositions législatives APPLIQUÉES	MONTANT de LA PENSION	DATES		
SERVICES		TOTAL	TRAITEMENT			de l'entrée EN JOUISSANCE DE LA PENSION	DE L'ARRÊTÉ ROYAL QUI CONFÈRE LA PENSION	
Actifs	Séculaires et militaires							
				REPORT	26,378			
21	1	21	1	700	Art 3 et 8 de la loi de 1844, et art 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849	268	1 ^{er} fevr 1865	12 juill 1865
		27	2	700	Id id	292	1 ^{er} mars 1865	Id
		34	8	700	Art 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849	375	Id	Id
		26	4	500	Art 3 et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849	292	Id	Id
22	6	34	5	2,000	Art 3 et 8 de la loi de 1844, et art 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849	1,184	Id	Id
35	4	36	7	800	Id id	529	Id	Id
21	8	31	8 28	700	Id id	385	Id	Id
		11	2	2,000	Id id	345	Id	Id
26	6	31	5 7	700	Id id	388	1 ^{er} avr 1865	Id
		17	7	1,500	Id id	351	Id	Id
		25	8	1,800	Id id	710	1 ^{er} juin 1865	Id
18	10	18	10	700	Art 3 et 8, § 2, de la loi de 1844, et art 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849	259	Id	Id
10	5	15	5	1,400	Art 3 et 8 de la loi de 1844, et art 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849	329	Id	Id
					Art 14 de la loi du 10 frim an VII, et § final de l'art 65 de celle de 1844	120	1 ^{er} mai 1865	17 aout 1865
					Id id	120	1 ^{er} sept 1865	12 nov 1865
		26	11 17	610	Art 3 et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849	252	1 ^{er} juin 1865	16 dec 1865
25	11	30	7	700	Art 3 et 8 de la loi de 1844, et art 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849	380	Id	Id
24	5	24	5	2,000	Art 3 et 8, § 2, de la loi de 1844, et art 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849	887	Id	Id
22	6	22	6	700	Id id	236	Id	Id
19	10	29	1	700	Art 3 et 8 de la loi de 1844, et art 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849	352	Id	Id
17	7	24	5 17	1,000	Id id	424	Id	Id
25	5	25		900	Art 3 et 8, § 2, de la loi de 1844, et art 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849	415	1 ^{er} juill 1865	Id
		24	10	850	Art 3 et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849	315	Id	Id
31	9	31	9	1,100	Art 1 ^{er} et 8, § 2, de la loi de 1844, et art 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849	635	Id	Id
22	11	22	11	700	Art 3 et 8, § 2, de la loi de 1844, et art 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849	291	1 ^{er} aout 1865	Id
22	7	24	10	1,000	Art 3 et 8 de la loi de 1844, et art 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849	445	Id	Id
				À REPORTER	fr	56,480		

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

N° D'INSCRIPTION.	NOM ET PRÉNOMS du PENSIONNAIRE.	DERNIÈRES FONCTIONS.	DATE de l'arrête d'admission à la retraite.	LIEU de NAISSANCE.	DATE de NAISSANCE.
686	Cappuyns, Jacques-Jean. . . .	Facteur des postes	12 juill 1865.	Gand	15 nov. 1810.
687	Dourt, Jacques	Facteur rural	18 août 1865.	Paliseul (Luxembourg).	26 mai 1804.
688	Liénard, Joseph	Facteur rural en disponibilité .	30 août 1865	St-Symphorien (Hainaut).	12 janv. 1822.
689	Barabin, Jean-Baptiste	Percepteur des postes	1 ^{er} sept. 1865.	Mons	5 mars 1792.
690	Gyben, Libert	Commis des postes	Id.	Wimmertingen (Limb).	26 mars 1792.
691	Vanden Broeck, Augustin	Percepteur des postes	28 sept. 1865.	Tamise (Flandre or.) . .	11 janv. 1795.
692	Reunes, Charles-Louis	Id.	1 ^{er} sept 1865.	Beveren (Flandre or.) . .	30 juin 1795.
693	Meuffels, Jean-François	Commis des postes	Id.	Thorn (Limbourg)	5 juillet 1795.
694	De Brauwere, François-Louis- Charles-Marie.	Percepteur des postes	Id	Nieuport	12 août 1795.
695	Le Sage, Pierre-Louis.	Id.	Id	Menin	29 avril 1796.
696	Simon, Charles-Léopold-Emma- nuël.	Id.	Id.	Péruwelz	16 juin 1786.
697	Pecqueux, Pierre	Id.	Id.	Pollaere	15 mai 1794.
698	Berard, Gustave - Maximilien- Joseph.	Commis-chef des postes	Id.	Villers-sur-Lesse (Na- mur.	10 juin 1798.
699	Vanderschuren, Remy-Joseph.	Commis des postes	30 nov. 1865.	Ensival (Liège)	17 juillet 1802.
700	Debremaeker, Nicolas.	Distributeur des postes	8 déc. 1865.	Elingen (Brabant)	1 ^{er} janv. 1794.
701	Deperre, Jean-Baptiste	Ingénieur des ponts et chaussées.	5 déc. 1865.	Ixelles (Brabant).	11 juin 1795.
702	Verwins, Henri-Dominique. . . .	Chef de station percepteur . . .	10 déc. 1865.	Venloo (Duché de Lim- bourg).	7 avril 1796.
705	Dupres, Pierre-Joseph.	Facteur des postes	21 déc. 1865.	Courtrai	29 avril 1797.
704	Vanderseypen, Pierre.	Id.	8 déc. 1865.	Vilvorde	1 ^{er} mai 1797.
705	Dosfelde, veuve Fouvez	Veuve de postillon	"	"	"

DES TRAVAUX PUBLICS, POUR L'EXERCICE 1864.

Bases de la liquidation de la pension.				Dispositions législatives APPLIQUÉES.	MONTANT de LA PENSION.	DATES	
SERVICES		TOTAL.	TRAITEMENT.			de l'entrée EN JOUISSANCE DE LA PENSION.	DE L'ARRÊTÉ ROYAL qui confère LA PENSION.
Actifs.	Sédentaires et militaires.						
				REPORT. . .	56,880 "		
Ans. M. Jours.	Ans. M. Jours.	Ans. M. Jours.		Art. 5 et 8, § 2, de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849.	480 "	1 ^{er} août 1865.	16 déc. 1865.
26 11 "	"	26 11 "	1,000 "				
15 " "	"	15 " "	705 35	Art. 5, 8 et 14 de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849.	175 "	1 ^{er} sept. 1865.	Id.
5 11 "	" 9 "	6 8 "	706 67	Id. id.	175 "	Id.	16 déc. 1864.
"	31 5 "	31 5 "	1,855 "	Art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849.	800 "	1 ^{er} oct. 1865.	Id.
"	38 10 "	38 10 "	2,700 "	Id. id.	1,615 "	Id.	Id.
"	27 1 "	27 1 "	1,450 "	Art. 5 et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849.	604 "	Id.	Id.
"	32 6 "	32 6 "	900 "	Art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849.	450 "	Id.	Id.
"	46 6 "	46 6 "	2,500 "	Art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , §§ 3 et 4 de celle de 1849.	1,555 "	Id.	Id.
"	37 6 "	37 6 "	4,500 "	Art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849.	2,480 "	Id.	Id.
4 " "	40 5 "	44 5 "	2,070 "	Art. 1 ^{er} et 8, de la loi de 1844 et art. 1 ^{er} , §§ 3 et 4, de celle de 1849.	1,580 "	Id.	Id.
"	27 7 "	27 7 "	1,900 "	Art. 1 ^{er} et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849.	800 "	Id.	30 mars 1864.
"	27 8 "	27 8 "	900 "	Id. id.	585 "	Id.	Id.
"	37 9 "	37 9 "	2,575 "	Art. 1 ^{er} et 8, de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849.	1,495 "	Id.	Id.
"	32 5 24	32 5 24	2,175 "	Art. 5 et 8 de la loi de 1844 et art. 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849.	1,084 "	1 ^{er} déc. 1865.	Id.
"	17 8 "	17 8 "	400 "	Art. 5 et 14 de la loi de 1844.	175 "	1 ^{er} janv. 1864.	Id.
"	46 " "	46 " "	4,176 67	Art. 1 ^{er} de la loi de 1844, art. 1 ^{er} , § 4, de celle de 1849, et art. 1 ^{er} de celle de 1850.	2,784 "	Id.	Id.
"	25 4 "	25 4 "	2,800 "	Art. 5 et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849.	1,001 "	Id.	Id.
31 9 "	" 10 "	32 7 "	810 "	Art. 5 et 8 de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849.	477 "	Id.	Id.
27 7 "	"	27 7 "	710 "	Art. 5 et 8, § 2, de la loi de 1844 et art. 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849.	556 "	Id.	Id.
"	"	"	"	Art. 14 de la loi du 19 frim. an VII, et § final de l'art. 65 de celle de 1844.	120 "	1 ^{er} nov. 1865.	21 avril 1864.
TOTAL. fr.					55,455 "		
Les extinctions de pensions constatées du 1 ^{er} novembre 1862 au 1 ^{er} août 1864, au nombre de 41, s'élèvent ensemble à					32,580 "		
RESTE.					22,866 "		
SITUATION GÉNÉRALE.							
Au 1 ^{er} août 1864, les pensions inscrites, au nombre de 705, s'élèvent à					586,158 "		
Et les pensions éteintes, au nombre de 352, à					190,740 "		
RESTE. fr.					195,409 "		